

Bulletin du Conseil communal

N° 16



Lausanne

Séance du 12 avril 2016 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 12 avril 2016

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 12 avril 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Deuxième partie..... 1015

Communications – Dépôts

Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Le Festival de la Cité a-t-il un cœur ? » 1015

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Centre-ville. Pour une nouvelle gestion du stationnement sur le domaine public » 1015

Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Pour une étude et des mesures relatives à la sous-location abusive via les plateformes d'hébergement telles qu'airbnb ». 1015

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour rapprocher les quartiers d'Entre-Bois et de Vieux-Moulin. Demande d'étude de faisabilité d'un moyen pour valoriser et raccourcir le cheminement entre Entre-Bois et Vieux-Moulin/Pontaise par un chemin praticable été comme hiver »

Développement photocopié..... 1016

Discussion préalable..... 1017

Postulat de M^{me} Eliane Aubert : « Pour étudier l'introduction du coworking dans l'administration communale lausannoise »

Développement photocopié..... 1018

Discussion préalable..... 1018

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde »

Développement photocopié..... 1019

Discussion préalable..... 1019

Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain »

Développement photocopié..... 1020

Discussion préalable..... 1021

Interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Données gratuites, qui veut mes données ? »

Développement photocopié..... 1022

Discussion 1023

Réponse de la Municipalité..... 1023

Interpellation urgente de M. Vincent Brayer et consorts : « La Ville de Lausanne vend-elle les données personnelles de ses citoyens ? »

Développement photocopié..... 1025

Discussion 1026

Réponse de la Municipalité..... 1026

Interpellation urgente de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Lausanne commercialise-t-elle des données sur ses habitante-e-s ? »

Développement photocopié.....	1026
Discussion	1027
Réponse de la Municipalité.....	1027

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Evacuation forcée des migrants occupant l'ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? »

Développement photocopié.....	1038
Discussion	1040
Réponse de la Municipalité.....	1041

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Valentin Christe, Thérèse de Meuron, Daniel Dubas, Claude-Nicole Grin, Philippe Lenoir, Jacques Pernet, Vincent Rossi, Philipp Stauber, Claude-Alain Voiblet, Zürcher Anna.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Denis Corboz, Jean-Pascal Gendre, Evelyne Knecht, Gilles Meystre, Pierre Oberson, Janine Resplendino, Gianni-John Schneider, Thanh-My Tran-Nhu, Nicolas Tripet, Ismail Unal.

Membres présents	79
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	10
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Le Festival de la Cité a-t-il un cœur ? »

Lausanne, le 12 avril 2016

(Signé) *Benoît Gaillard et 4 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Centre-ville. Pour une nouvelle gestion du stationnement sur le domaine public »

Lausanne, le 12 avril 2016

(Signé) *Elisabeth Müller et 4 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Pour une étude et des mesures relatives à la sous-location abusive via les plateformes d'hébergement telles qu'airbnb »

Lausanne, le 12 avril 2016

(Signé) *Nkiko Nsengimana et 4 cosignataires*

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour rapprocher les quartiers d'Entre-Bois et de Vieux-Moulin. Demande d'étude de faisabilité d'un moyen pour valoriser et raccourcir le cheminement entre Entre-Bois et Vieux-Moulin/Pontaise par un chemin praticable été comme hiver »

Développement polycopié

Les quartiers de Bellevaux/Entrebois et de Vieux-Moulin/Bois-Gentil/Plaines-du-Loup sont des quartiers socialement et géographiquement voisins tout en étant séparés par une topographie particulière, la Louve ayant creusé un vallon relativement profond. La nouvelle passerelle de Maillefer inaugurée en décembre 2015, très utile pour le nouveau quartier du même nom ne rapproche que les hauts des deux quartiers. Le quartier de Bois-Gentil/Vieux Moulin bénéficie d'un beau lieu de promenade. Quant aux habitants du quartier d'Entrebois, ils peuvent longer la Louve sur l'autre bord, par un cheminement moins attrayant, à travers la forêt de Bellevaux. Pour passer d'un quartier à l'autre ce n'est par contre pas chose aisée. On peut choisir la voiture. En bus il faut descendre vers le dépôt TL de la Borde puis remonter de l'autre côté. A pied, depuis Vieux-Moulin, on peut passer par-dessus le dépôt des TL, bien peu attractif. Deux chemins permettent de traverser d'un quartier à l'autre. L'un trop en amont pour rapprocher les deux quartiers. L'autre, en partie un sentier de terre, n'est pas praticable par tout un chacun en l'état, glissant et pas sécurisé. De plus tous deux comprennent un long escalier, impraticable pour les enfants en poussette et les personnes à mobilité réduite.

Or suite au refus en votation populaire de la construction d'un établissement scolaire dans la campagne de l'Hermitage, un nouveau projet était présenté, celui de l'établissement scolaire multisites de C. F. Ramuz qui comprend des bâtiments situés de part et d'autre du vallon de la Louve : Entrebois, Rouvraie, d'un côté et Vieux-Moulin de l'autre. C'est ce dernier bâtiment qui accueille les élèves de l'établissement pour les salles de sports. Les bâtiments d'Entrebois et du Vieux-Moulin sont distants de 12 minutes à pied, une donnée supplémentaire à prendre en compte lors de l'élaboration des horaires. Cette absence de cheminement adéquat pose donc aussi problème pour les écoliers.

Pour répondre au souci des établissements scolaires concernés par ce trajet (temps, sécurité, déplacement des élèves et des enseignants) le projet concernant l'Etablissement C.F. Ramuz, le préavis no 277 du 16 octobre 1997, comprenait aussi la construction d'une passerelle permettant de raccourcir le temps de ce trajet. La demande d'un crédit d'étude pour la passerelle était cependant refusée au CC le 24 mars 1998 (BCC, 1998, page 443 à 444, voir aussi le préavis 2002/59, projet pour C. F. Ramuz sans passerelle). Dès lors, la préoccupation concernant ce cheminement piétonnier était reléguée aux oubliettes alors même que ce problème ressortait très clairement comme non-résolu du débat du Conseil communal susmentionné.

Il nous paraîtrait donc important que la question soit reprise et qu'une liaison piétonnière soit créée entre ces deux quartiers, que ce soit pour des motifs pratiques ou pour des motifs de découverte et de mise en valeur de la nature aux portes de Lausanne, toute proche des habitations.

Une passerelle ou un pont ou tout autre moyen de passer d'un quartier à l'autre plus rapidement et par tous les temps permettrait de désenclaver et rapprocher ces deux quartiers, améliorerait la qualité de vie, faciliterait les échanges existants entre leurs habitants et permettrait :

- Aux habitants de Vieux Moulin de se rendre rapidement et aisément à pied à la bibliothèque de Bellevaux
- Aux habitants d'Entrebois de se rendre en ville par la forêt
- Aux parents des deux quartiers d'être plus rapidement à pied dans l'autre quartier lors d'enclassement et d'accueil pré- ou para-scolaire dans le quartier « d'en face »

- Aux élèves et écoliers de pouvoir emprunter un chemin accessible et sécurisé par tous les temps et de se déplacer en un temps raccourci d'un bâtiment à l'autre
- A toutes et tous les adultes (habitants, parents, enseignants) d'être moins tentés de prendre la voiture pour se rendre dans le quartier d'en face.
- Aux habitants des deux quartiers de profiter de se promener dans toute la forêt
- D'ajouter une promenade « du dimanche » du centre Ville à Sauvabelin en toute saison

Pour toutes ces raisons nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité d'un cheminement piétonnier facilitant la traversée de la Louve et de la forêt en toute saison et de rapprocher ainsi ces deux quartiers.

Discussion préalable

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Je déclare d'abord mes intérêts : je suis membre de la commission d'établissement de C.-F. Ramuz. C'est dans le cadre d'une séance de celle-ci que cette préoccupation nous a été transmise. Suite à cela, j'ai effectué une visite des lieux et, avec ma collègue, M^{me} Anne Decollogny, nous avons fait une promenade dans la forêt pour voir les choses de près. Cela nous a convaincues qu'il manque bel et bien une liaison piétonne entre ces deux quartiers, bien qu'il existe des sortes de ruines de chemins, pas très carrossables en l'état.

Ces deux quartiers voisins sont liés par plusieurs aspects de la vie quotidienne et de la vie de famille – la bibliothèque, la scolarisation, la parascolarisation –, des encrèchements dans le quartier voisin par des activités communes, comme les clubs de foot, et par le fait que la forêt est commune, qu'il s'agisse de la traverser ou d'y jouer. Comme mentionné dans le postulat, le nouveau projet de la Ville, suite au refus en votation populaire de la construction d'un établissement scolaire dans la campagne de l'Hermitage, comprenait la construction de salles de sport à Vieux-Moulin et aussi d'une passerelle, formant ainsi un tout cohérent.

Cependant, suite au refus du Conseil communal du crédit d'études de la passerelle, le reste du projet était réalisé, mais, étonnamment, le sujet du long cheminement et des horaires des écoliers n'était plus abordé, comme si aucune autre solution que la passerelle rejetée n'était envisageable. Or nos visites et promenades dans ladite forêt nous font penser que d'autres possibilités de cheminement existent pour rendre cette forêt plus accessible aux piétons des deux quartiers, tout en répondant aux besoins de l'école et des écoliers.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – La demande de M^{me} Knecht est intéressante et mérite certainement d'être étudiée. Elle s'inscrit toutefois dans un contexte sensible et un environnement très délicat, la forêt. Nous venons de vivre une expérience un peu mitigée à proximité, avec une nécessité non remise en cause de la passerelle de Maillefer, mais avec un impact assez considérable sur la forêt, avec un défrichage gigantesque pour, au final, une passerelle de trois mètres et demi de large. Cela a profondément choqué des habitants du secteur, qui ont d'ailleurs contacté certains d'entre vous aussi, j'imagine. La problématique mérite d'être discutée en commission pour que l'on puisse aborder ces aspects, la relation entre ces cheminements de mobilité douce et leur intégration dans l'environnement et dans la forêt.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Eliane Aubert : « Pour étudier l'introduction du coworking dans l'administration communale lausannoise »

Développement polycopié

Selon la définition, le coworking, travail coopératif ou encore cotravail, est un type d'organisation du travail qui comprend deux notions, celle d'un espace de travail partagé mais aussi celle d'un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

A l'origine, il rassemblait surtout des programmeurs, informaticiens et Web designers. Aujourd'hui il touche aussi des commerçants, artisans et banquiers.

Cet esprit est aussi repris par les entreprises qui transforment leurs bureaux non plus en open space mais en espace de coworking. Repenser les espaces en supprimant les bureaux attribués pour passer à des postes de travail mutualisés, décentraliser le travail en envisageant le travail à domicile et dans des lieux tiers, tels sont les changements qui permettent de maintenir l'attractivité des employeurs.

Les places de travail sont mutualisées, ce qui casse l'image hiérarchique traditionnelle; l'information circule mieux entre les travailleurs et la cohésion du groupe est meilleure.

Le coworking s'impose comme un nouveau cadre innovant en matière de flexibilité et d'organisation. Il répondrait ainsi aux attentes d'une génération d'actifs qui chercherait une nouvelle forme de travail.

Le coworking est étudié par les SIG à Genève et Electricité de France (EDF) s'y intéresse.

Par ce postulat, nous demandons que la Municipalité de Lausanne étudie la possibilité de l'introduction du coworking dans certains des services de l'administration communale lausannoise.

Discussion préalable

M^{me} Eliane Aubert (PLR) : – *Coworking*. Qu'est-ce qu'on entend par cette définition, donc par cet anglicisme ? Le *coworking* définit deux notions dans l'organisation de travail. D'abord, une notion d'espace. Cela veut dire qu'on travaille dans des espaces partagés, il n'y a plus de bureau attribué ; ce sont donc des espaces de *coworking*. Ensuite, on travaille sur des projets. Cela veut dire qu'on crée des réseaux de partenaires sur des projets ; c'est donc une nouvelle organisation du travail.

A l'heure actuelle, certaines entreprises favorisent cette forme de travail pour des raisons évidentes d'économies, de flexibilité, mais aussi pour dynamiser la créativité de leurs employés à travers les contacts et les rencontres facilitées dans un tel espace. Le *coworking* est aussi étudié, mais il n'est pas encore utilisé par les Services industriels de Genève, qui ont fait une étude à ce sujet. Electricité de France s'y intéresse aussi.

L'objet de mon postulat est de demander à la Municipalité si, dans certains de ses services, elle pourrait instaurer cette forme de travail, qui est dynamique, qui serait plus attractive pour les jeunes employés qui arriveront dans le monde du travail et qui, naturellement, pourrait aussi dégager des économies, puisqu'il y aurait une nouvelle répartition des bureaux.

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Le *coworking*, c'est un peu ce qui se passe dans une commission, toutes proportions gardées. Je vous propose donc qu'une commission étudie ce sujet.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde »

Développement polycopié

Récemment, nous avons appris que le canton de Neuchâtel s'offrait le premier wi-fi gratuit à l'échelle cantonale grâce à un partenariat entre le Canton et des entreprises. Cent treize sites dans le canton proposeront désormais le wi-fi gratuit et en libre accès.

Il y a quelques années, le Conseil communal de Lausanne avait adopté un préavis pour l'installation d'un wi-fi public à certains endroits de la ville, notamment à la place de la Palud.

Or, à ce jour, rien n'a été fait, ou presque.

Notre Commune s'apprête à organiser des manifestations d'envergure, olympiades de la Jeunesse, championnats du monde d'hockey glace, notamment, et par-là accueillir des sportifs du monde entier.

Les avantages de telles infrastructures sont nombreux : offrir un confort intéressant aux nombreux touristes qui visitent notre ville, aux étudiants, aux adeptes du télétravail, sujet d'un postulat déposé par le PLRL, aux sportifs qui vont venir à Lausanne, etc.

Rappelons ici que, pour les touristes l'on compte environ 1 million de nuitées chaque année, sans compter les excursionnistes, soit les touristes d'un jour. N'oublions pas que chaque touriste paie une taxe de séjour, entre 2.50 et 4.- selon la catégorie. Le wi-fi public serait très apprécié par les touristes et les excursionnistes.

Une centralisation des installations et un partenariat public-privé réduiraient drastiquement les coûts. La gestion de la sécurité d'une éventuelle saturation du trafic, la surveillance de la fréquentation de certains sites, seraient également facilités.

Par le présent postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer un wi-fi gratuit dans notre Commune.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Récemment, nous avons appris que le Canton de Neuchâtel allait offrir le premier wifi gratuit dans tout le canton : 113 sites seront désormais équipés du wifi gratuit et en libre accès. Il y a quelques années – les plus anciens s'en souviennent certainement –, nous avons déjà voté un préavis qui demandait l'installation du wifi public à certains endroits de la ville, notamment à la place de la Palud. Or à ce jour, rien ou presque n'a été fait.

Notre Commune s'apprête à organiser des manifestations sportives d'envergure, comme les Jeux olympiques de la Jeunesse, ou les Championnats du monde de hockey sur glace, et donc à accueillir des sportifs du monde entier. Nous pensons que le wifi serait une opportunité pour que les touristes puissent se connecter avec le monde entier. Une centralisation des installations et un partenariat public-privé réduiraient drastiquement les coûts. Nous demandons que la Municipalité étudie la possibilité d'installer du wifi gratuit dans notre commune. Comme il y a certainement d'autres possibilités que le partenariat public-privé et divers modes d'application, je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le wifi gratuit n'existe-t-il pas déjà en ville ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Oui, je peux vous confirmer qu'il y a actuellement huit endroits à Lausanne desservis par du wifi public gratuit.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Effectivement, comme je l'ai dit, des choses ont été faites, mais pas complètement. Les touristes se promènent dans toute la ville, mais il n'y a que huit points de wifi ; cela coûte peut-être un million, mais ce n'est pas la question.

Certaines villes ont réussi à installer un wifi avec une collaboration public-privé sans que cela coûte quelque chose aux instances communales. Pourquoi est-ce que le Canton de Neuchâtel peut le faire ? Pourquoi est-ce que d'autres communes peuvent le faire, et que Lausanne ne le peut pas ?

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne me souviens plus exactement quel parti nous répète régulièrement qu'il n'y a jamais rien de gratuit. Pour m'en souvenir, je vous propose qu'on travaille sur ce sujet en commission.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je réagis un peu tard, mais cela ne fait rien, je me lance quand même. Les services de M. Pidoux étant particulièrement efficaces, notamment dans les partenariats publics-privés entre les Services industriels et Swisscom pour la fibre optique, je propose, contrairement à M. Gaillard, que l'on ne renvoie pas cela en commission, mais que M. Pidoux s'en occupe avec tout le soin qui le caractérise.

Le président : – Pour être fidèle au règlement, je dois demander si cinq personnes appuient la demande de M^{me} Longchamp, la postulante, et souhaitent le renvoi à une commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain »

Développement polycopié

L'espace public devrait, par définition, appartenir à tous. Dans les faits, la ville est un lieu investi très différemment par les femmes et les hommes au quotidien.

La politique d'aménagement urbain et d'investissements publics s'est basée de longue date sur le mythe de la canalisation d'une prétendue violence des garçons¹ privilégiant la construction d'équipements sportifs d'envergure en plein air, servant la pratique d'activités traditionnellement dévolues aux hommes, des sports dans lesquels la virilité est valorisée. Conséquence indirecte et regrettable, l'espace public appartient prioritairement à ceux qui sont conformes au modèle masculin de virilité. Les autres – les femmes, mais aussi les hommes ne correspondant pas au schéma traditionnel du mâle – s'en retirent progressivement, dès l'adolescence puis s'habituent à ne faire que se déplacer d'un point à l'autre. Chacun est en mesure d'observer que les femmes se tiennent rarement dans la rue, si l'on excepte les jardins publics où elles sont le plus souvent accompagnées de jeunes enfants. On peut également se référer à l'image symbolique de la femme immobile dans l'espace public qui est, dans l'esprit du plus grand nombre, principalement la prostituée.

Les motifs de cette répartition inéquitable de l'espace public sont multiples et historiques. Aujourd'hui encore, des études² expriment que certains partis pris du développement de l'espace urbain « durable » conduiraient, malgré les enjeux indiscutables sur lesquels ils sont fondés, à une nouvelle forme de domination masculine, pensée par et pour des hommes sportifs, sans charge de famille, jeunes, et valides. Sans remettre en question les évolutions de la ville d'aujourd'hui, il est indispensable de prendre en compte les préoccupations des femmes dans les aménagements de l'espace urbain.

¹Yves Raibaud, « Le sexe des villes a deux boules », *Charlie Hebdo*, 15 avril 2015 (<http://www.laure-daussy.fr/cv/portfolios/le-sexe-des-villes-a-deux-boules-charlie-hebdo>)

²Yves Raibaud, *La ville durable creuse les inégalités*, CNRS 2015 (<https://lejournal.cnrs.fr/billets/la-ville-durable-creuse-les-inegalites>).

Des améliorations notables sur un sujet aussi complexe nécessiteront des évolutions éducatives, culturelles, sociales qui prendront malheureusement leur temps et ne sont pas exclusivement du ressort communal. Ceci étant, nous proposons que la Ville de Lausanne apporte sa pierre à l'édifice et se penche sur la problématique de l'occupation de son espace urbain de la façon la plus simple: en demandant leur avis aux femmes elles-mêmes, dans une approche concrète et participative, sur le terrain.

Le concept de « marche exploratoire³ » a été développé au Canada à la fin du siècle dernier et repris dans différentes villes de France dans les années 2000. Il s'agit de réaliser des diagnostics en arpentant les rues des quartiers pour observer le terrain. Cette action permet de faire des critiques sur le secteur, d'identifier des obstacles à la mobilité et à la sécurité des habitants, mais également de révéler des aspects positifs du milieu, dans une approche participative qui associe différents acteurs pour faire évoluer une situation.

Dans le cadre du Plan Lumière de la Ville de Lausanne, des marches exploratoires nocturnes ont été mises en œuvre dans les quartiers de Montelly et des Boveresses. Elles peuvent également être réalisées dans une approche de genre, en abordant globalement les différentes problématiques observées par les femmes dans un quartier donné.

Pour qu'elles permettent d'améliorer concrètement les conditions de vie en ville des femmes, les « marches exploratoires⁴ » devraient réunir un groupe d'habitantes, des acteurs sociaux du quartier (animateurs des centres socioculturels, travailleurs sociaux hors murs), mais aussi des représentants des services communaux, notamment de l'urbanisme et de la sécurité. Cet outil facilite l'appropriation de l'espace public par les femmes, les implique concrètement dans les améliorations possibles pour leur sécurité, leur cadre de vie, et renforce leur compétence et leur légitimité par une approche démocratique et inclusive.

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des marches exploratoires dans différents quartiers de la Ville de Lausanne, afin de mettre en lumière les besoins spécifiques des femmes dans l'espace public et offrir des solutions concrètes aux problèmes qui seront identifiés par elles.

Discussion préalable

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Ce postulat est l'occasion de mener une réflexion sur l'espace urbain, avec un angle d'approche un peu particulier, celui de son occupation par les différents genres, et plus particulièrement par les femmes. En effet, on peut constater que, dans la politique d'aménagement urbain, de nombreux investissements sont faits principalement, mais pas exclusivement, pour un public plutôt masculin, pour différentes raisons historiques et sociales.

On ne va pas faire ici tout le débat sur la question de la présence des femmes et des hommes dans l'espace public, que ce soit la présence physique ou dans la représentation politique, dans les entreprises, etc. On a déjà eu l'occasion d'en parler tout à l'heure, avec la réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenuaux.

Ceci dit, j'avais envie de proposer de mener une réflexion avec un outil et une approche de terrain, très concrets. J'ai donc étudié la question et je suis tombée sur le concept des marches exploratoires, qui sont déjà mises en place par la Ville de Lausanne dans le cadre du Plan Lumière pour envisager des améliorations dans différents quartiers de la ville, avec des groupes de femmes habitant Lausanne, et en y liant plusieurs acteurs de la vie en ville, que ce soient des acteurs de l'urbanisme, de la sécurité, ou des travailleurs sociaux, par exemple, pour voir quels sont les obstacles à la mobilité et au fait qu'on puisse se sentir bien et en sécurité dans sa propre ville, ceci quel que soit son genre. C'est un postulat qui

³ Centre d'écologie urbaine de Montréal, *Outils pour transformer sa ville, Marche exploratoire* (<http://www.ecologieurbaine.net/fr/outils-8-test/item/85-marche-exploratoire>)

⁴ Comité interministériel des villes, *Guide méthodologique des marches exploratoires*, Cahiers pratiques hors-série, Editions du CIV (www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/sgciv-guidemarcheexploratoire.pdf)

nécessiterait de réunir des services très divers pour réfléchir plus concrètement à comment le mettre en œuvre. C'est pourquoi je demande son renvoi à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il me semble qu'il y a tout de même une certaine proximité de matière, à défaut d'unité, avec l'objet développé de M^{me} Léonore Porchet « Hey mad'moiselle », en ce sens qu'il faudrait des aménagements urbains qui tiennent compte, de jour comme de nuit, de la spécificité de la femme. Déjà pour que je comprenne le sujet, parce que mon esprit simple a un peu de peine à visualiser cela. Mais je crois qu'il y a une unité suffisante pour suggérer un préavis municipal commun aux deux sujets.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je ne suis pas de la même opinion que M. Chollet, sauf s'il considère que l'unité de matière, c'est le fait de parler de femmes. Je ne vois pas vraiment de lien entre la démarche de M^{lle} Neumann et celle de M^{lle} Porchet.

Le président : – Je ne dirai pas « mon damoiseau Jean-François Cachin », mais « monsieur le conseiller Jean-François Cachin, vous avez la parole ».

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Pour traiter ce problème, on devrait en discuter en commission. Je propose officiellement le renvoi de cet objet à une commission.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Je laisserai le Conseil communal répondre à cette demande. Pour ce qui est de l'unité de matière, effectivement, et avec tout le respect que j'ai pour le texte déposé par M^{me} Porchet, je ne vois pas vraiment le lien, si ce n'est la question du genre des personnes intéressées. On parle dans un cas d'un acte violent subi, plutôt par les femmes – et encore, pas toujours ; elle est aussi parfois subie par certains hommes – et puis, ici, on parle de mesures concrètes pour améliorer la ville, l'urbanisme, le territoire. Même si la question de la sécurité des femmes peut se retrouver dans les deux textes, pour moi, ces deux objets méritent d'être traités séparément. Mais je ne suis pas sûre qu'il m'appartienne de me positionner là-dessus.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – C'est très simple : d'un côté, on a un postulat et, de l'autre, une interpellation, dont la réponse est déjà à l'ordre du jour. Je vois mal comment on peut mettre les deux dans le même paquet.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Données gratuites, qui veut mes données ? »

Développement polycopié

L'émission de la RTS « On en parle » du 14 mars 2016 nous apprenait qu'un grand nombre de communes vaudoises, dont Lausanne, livraient les données de leurs habitants au Bureau vaudois d'adresses (BVA), qui est au Mont-Sur-Lausanne. Sachant que le BVA emploie des personnes handicapées, il est bien de transmettre les données à une entreprise qui mène une action sociale. Notons encore que la Ville de Lausanne est à l'origine de la création du BVA et que les adresses ne sont pas fournies à des tiers (l'envoi est fait par le BVA). Pour toutes les raisons qui précèdent, le BVA doit être soutenu comme institution sociale, cependant :

Sachant que ces données sont ensuite revendues par le BVA à des entreprises ou des associations.

Sachant que les habitants des Lausanne doivent payer un émolument pour avoir accès à leurs propres données.

L'interpellateur souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité confirme-t-elle la transmission de données au Bureau vaudois d'adresses ?

Si oui,

2. Quelle est la nature des données transmises ?

3. Comment les Lausannois sont-ils informés de cette transmission ?

4. Les habitants ont-ils un moyen de s'opposer à cette transmission ?

5. Ces données sont-elles offertes ou vendues au BVA ?

6. La Municipalité a-t-elle un droit de regard sur l'utilisation qui est faite de ces données ?

7. Dans le cas où les données sont transmises gratuitement au BVA, la commune de Lausanne a-t-elle un intérêt quelconque à ne pas facturer la transmission de ces données ?

Discussion

M. Henri Klunge (PLR) : – Vu que ces interpellations urgentes ont été déposées il y a maintenant quelque temps, mais ne sont traitées qu'aujourd'hui, faute aux vacances et à l'ordre du jour chargé lors de la dernière séance du Conseil, je rappellerai simplement et rapidement les faits.

L'émission de la RTS *On en parle*, du 14 mars, a montré que beaucoup de communes du Canton de Vaud donnaient ou vendaient les données des citoyens qui entrent ou sortent de la commune au Bureau vaudois des adresses (BVA) à des fins « commerciales ». Je dis bien entre guillemets, dans la mesure où les données ne sont pas vendues directement aux personnes qui les utilisent. Ces dernières mandatent le BVA pour envoyer des lettres adressées à certaines personnes. Je rappelle encore que le BVA engage principalement des personnes en insertion.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – Avant de répondre aux questions des diverses interpellations urgentes, j'aimerais faire un court préambule. Le Bureau vaudois des adresses (BVA) est une très ancienne histoire, puisque c'est le 19 avril 1932, soit il y a huitante-quatre ans, que le Conseil communal votait, dans cette salle, un montant de 10 000 francs pour créer la centrale d'adresses. Cette dernière a été créée notamment pour donner du travail aux chômeurs, surtout âgés, comme le relevait tout à l'heure M. Oppikofer, avant que l'AVS soit créée.

A l'époque, au tout début de sa création, c'est la Municipalité, donc l'administration elle-même qui gérait cette centrale d'adresses. Peu de temps après, la centrale est devenue une coopérative et a changé de nom : elle est devenue le BVA, et elle s'appelle toujours le BVA, mais est devenue une fondation. Dans les années soixante, on a constaté, certainement à cause de l'entrée en vigueur de l'AVS, que le BVA employait de moins en moins de chômeurs, notamment des chômeurs âgés, mais de plus en plus de personnes en situation de handicap, notamment handicap psychique ou mental, ou des personnes en phase de réinsertion.

Depuis bien des années, le BVA, reconnu par l'AI, notamment pour des mesures d'insertion, est au bénéfice d'une subvention très substantielle de la part du Canton, via le Service de prévoyance et d'aide sociales. Il emploie, comme cela a été relevé par M. Klunge, des personnes en situation de handicap, qui sont encadrées par une dizaine de maîtres socioprofessionnels. Elles sont actuellement une centaine à y travailler à plein temps ou à temps partiel. C'est cette vocation sociale du BVA qui incite la Municipalité

d'aujourd'hui à collaborer avec cette fondation, à l'instar d'environ 270 communes du Canton de Vaud.

Avant de répondre aux questions, la Municipalité tient aussi à préciser que, dès 1981, les adresses privées sont soumises à la Loi sur la protection des données ; elles ne peuvent donc plus être transmises directement aux clients. C'est aussi pourquoi, depuis de très nombreuses années, le BVA travaille selon le système dit « full service », service plein, c'est-à-dire que la saisie, la mise sous pli, l'étiquetage et l'envoi sont faits uniquement au BVA par le personnel dont je viens de parler.

Pour répondre à la première question de M. Klunge – on trouve la réponse dans mon préambule –, oui, la Municipalité confirme que la Ville transmet des données au BVA, en conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat. La première a été prise en 1984, qui a été confirmée en 2000 et en 2003. C'est la mission sociale du BVA qui incite la Municipalité à poursuivre cette pratique.

Pour répondre à la deuxième question, aujourd'hui, les données suivantes sont transmises au BVA : le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, le sexe, la filiation, la nationalité, l'origine, l'état civil, l'adresse, la date d'arrivée, la provenance et le type de permis. Bien sûr, lorsqu'il y a une mutation lors d'un séjour à Lausanne ou un changement d'état civil, un mariage, une naissance, un changement de nom, là aussi, ces informations partielles sont communiquées au BVA. Ces informations sont extraites de la base de données du Contrôle des habitants et envoyées par fichier de mutation.

Une circulaire du 22 mars 2016 du Service de la population, donc toute récente, suite notamment au débat évoqué par les interpellateurs, précise à nouveau ce qui peut être transmis au BVA, soit les éléments précités, plus le sexe et la date de naissance des enfants, la nationalité ou la commune d'origine. Il y a effectivement un certain nombre de données, mais qui ne sont pas utilisées du tout par le BVA. Le Service organisation et informatique a été mandaté pour effectuer les changements informatiques pour répondre à cette demande de la circulaire.

Pour répondre à la troisième question, des avis sont affichés dans la salle d'attente du Contrôle des habitants, là où l'on peut prendre les fiches d'inscription qui informent les habitants de leur droit de s'opposer à la transmission de leurs données par un simple envoi écrit. Par ailleurs, lorsque le même habitant reçoit son certificat d'inscription, il comporte cette même information sur ses droits. Tout récemment, le Service de la population nous a confirmé qu'il prévoit de créer une fiche d'information supplémentaire sur les droits des habitants. Et il est évident que cette fiche, le cas échéant, si elle est édictée par l'Etat, sera jointe à l'envoi aux habitants du certificat d'inscription. Aujourd'hui, sur les 242 000 habitants que compte la Ville de Lausanne, 740 personnes sont mises sous confidence.

Concernant la quatrième question, on y a répondu dans la réponse à la troisième question.

Pour répondre à la cinquième question, vu le caractère social du BVA et que cette fondation est largement subventionnée par les pouvoirs publics, la Municipalité renonce à facturer des émoluments, à l'instar de l'immense majorité des communes vaudoises.

Pour répondre à la sixième question, la Municipalité n'a formellement pas de droit de regard sur la nature des clients et des informations envoyées aux personnes à qui on a remis les adresses. Par contre, une toute récente visite au Bureau vaudois d'adresses nous a permis de constater – c'est ce qu'on nous a dit – que, lorsqu'il y a un doute sur la nature du client, ou sur la nature de l'information que veut transmettre le client, la décision appartient au Conseil de fondation, et pas uniquement au directeur.

Pour répondre à la septième question, l'intérêt de la Municipalité de Lausanne, et, j'imagine – j'espère – aussi de ce Conseil, est de permettre à des personnes en situation de handicap de pouvoir avoir du travail, car c'est très difficile pour ce type de personne d'en trouver un. Comme je l'ai dit, le BVA offre du travail à une centaine de personnes, soit

régulièrement, soit en phase de réadaptation ou d'insertion. Il ne nous paraîtrait pas opportun de facturer ces prestations à cette institution.

Interpellation urgente de M. Vincent Brayer et consorts : « La Ville de Lausanne vend-elle les données personnelles de ses citoyens ? »

Développement polycopié

Sur le Site de la RTS⁵, aujourd'hui on pouvait lire un article dont le titre est « Les données de 70 % des Vaudois transmises à des fins publicitaires »

Sur la version internet de l'émission « on en parle », les journalistes relatent que les données personnelles des citoyens sont transmises par leur commune de résidence à des fins de publicités ciblées via la fondation BVA à Lausanne.

Ainsi, le nom, date de naissance, état civil, ces données dont les publicitaires sont friands peuvent être transmises ou vendus par les communes vaudoises, sous certaines conditions, à la fondation BVA (Bureau Vaudois des Adresses), qui réalise des envois publicitaires ciblés à la population pour le compte de sociétés.

Les citoyens sont bien peu souvent au courant de cette pratique, et n'en sont bien souvent pas informés par la commune. Pourtant, depuis 2007, une directive demande aux communes d'avertir tout nouveau résident de cette pratique.

Presque la moitié des communes donnant des données au BVA (49 % des 131 communes recourant à cette pratique, selon la RTS) n'avertissent pas leurs citoyens de ce transfert, ni du droit de ces derniers d'interdire tout transfert de données.

Seulement dix-sept municipalités reconnaissent recevoir un pécule lors de cette « vente ». Pourtant, il ne faut pas croire que les autres municipalités ne reçoivent rien, en effet le BVA offre des paniers garnis à certains employés communaux lors d'un tirage au sort.

Certaines communes vont même plus loin et enregistrent la profession de leurs habitants, ce qui n'est pas légal. Et lors du transfert au BVA, cette donnée supplémentaire est elle aussi stockée dans leur base de données bien que le BVA n'ait pas le droit d'exploiter cette information.

Dès lors, mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

- 1) La Municipalité de Lausanne fournit-elle à la BVA des données sur ses citoyens ?
- 2) Si oui, cet échange prend-il la forme d'une vente ? Quel émolument est-il perçu par la commune ? À quelle compte ce montant est-il attribué dans le budget ?
- 3) Si le transfert est un don sans contrepartie financière, les services, ou les employés de la Ville reçoivent-ils des "cadeaux" en nature émanant du BVA ?
- 4) La commune de Lausanne enregistre-t-elle la profession de ses citoyens dans une base de données ? Cette information est-elle transmise au BVA ? Quelles est la liste exhaustive des informations personnelles transmises (âge, sexe, confession, numéro avs, profession, etc...) ?
- 5) La commune de Lausanne informe-t-elle les nouveaux citoyens du transfert de leur données personnelles au BVA ? Communique-t-elle sur la possibilité légale d'interdire un tel transfert ?

⁵<http://www.rts.ch/info/regions/vaud/7565902-les-donnees-de-70-des-vaudois-transmises-a-des-fins-publicitaires.html>

Discussion

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Comme de nombreuses questions de mon interpellation ont déjà trouvé réponse de M. le municipal, je me contente de relever la troisième question.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – Pour répondre à la troisième question, chaque année, le Contrôle des habitants lausannois, comme d'ailleurs tous les contrôles d'habitants des autres communes, reçoit une carte du BVA avec un numéro faisant l'objet d'un tirage au sort pour gagner un panier garni. Le tirage au sort n'ayant jamais désigné la Ville de Lausanne, les 43 collaborateurs du Contrôle des habitants n'ont pas eu la lourde mission de se répartir le contenu du panier.

Pour répondre à la quatrième question, la fiche d'inscription comprend une rubrique facultative « profession ». Cette information, si elle est donnée par le nouvel habitant, n'est jamais transmise au BVA. Bien que figurant sur la fiche d'inscription standard du Canton, le Service de la population nous a rappelé que cette rubrique devait être supprimée, ce qui sera fait dans les meilleurs délais, une fois que le Service organisation et informatique se sera penché sur ce dossier.

Interpellation urgente de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Lausanne commercialise-t-elle des données sur ses habitante-e-s ? »

Développement photocopié

L'émission de la RTS « On en parle » révélait ce lundi 14 mars que des informations sur plus de 70 % des Vaudois et Vaudoises sont transmises par leurs communes à la fondation BVA (Bureau vaudois des adresses) qui les utilise à son tour à des fins publicitaires. Ces informations ont trait généralement à l'état civil, la date de naissance, l'adresse, les dates d'arrivée et de départ dans la commune - et parfois même la profession exercée. D'après le site de la RTS (<http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html>), les Lausannois seraient touchés par cette pratique et leurs informations personnelles viendraient alimenter la banque de données du BVA. Cette transmission de données est légale et autorisée par la loi cantonale sur la protection des données mais non obligatoire, nous nous interrogeons donc sur l'opportunité politique de cette action et sur le cadre qui lui est donné.

Dès lors, nous posons les questions suivantes à la Municipalité:

- 1 La Municipalité confirme-t-elle que la Ville de Lausanne transmet des informations sur ses habitants au BVA ou à des tiers ? Comment la Municipalité justifie-t-elle l'opportunité de cet acte, légal mais non obligatoire ?
- 2 Quels types d'informations sont exactement transmis ? Sur la base de quel contrat ? Ce document est-il public ?
- 3 Ces données sont-elles vendues ou données gratuitement ? S'il y a frais perçus, s'agit-il d'émoluments ?
- 4 A quel rythme ces données sont-elles transmises ? (périodiquement ou systématiquement dès que naissance, nouvelle arrivée ?)
- 5 La Municipalité informe-t-elle les habitants que leurs données sont transmises au BVA ? Si oui, via quels supports ? Les habitants sont-ils informés qu'ils sont en droit de refuser de figurer sur ces fichiers transmis au BVA (opt-out) ?
- 6 La Municipalité s'assure-t-elle de l'utilisation des données ainsi transmises au BVA (fins commerciales ou à but idéal) ?

7 Les données sont-elles à terme détruites de la base de données du BVA ? Quelles garanties sont offertes par le BVA en termes de stockage de données ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Discussion

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Merci au municipal pour ses réponses détaillées. Je pense qu'il a répondu à mes questions 1, 2 et 3. Je souhaiterais donc me concentrer sur les questions 4 et 7.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – La question 1, qui était en deux temps, a eu une partie de réponse. Mais le Contrôle des habitants n'envoie jamais de fichiers à des tiers, à part au BVA. Par contre, lorsqu'une personne, un individu, une entreprise, ou un ami, qui cherche ses camarades de classe, par exemple, nomme une personne et demande si elle habite toujours Lausanne, on peut lui répondre, uniquement s'il a le nom de la personne. Mais cela reste des cas rares.

Pour répondre à la question 4, le Contrôle des habitants met les données sur une plateforme chaque nuit. Une fois par semaine, le BVA imprime ces données, qui sont ensuite saisies par le personnel de la fondation.

Pour répondre à la septième question, selon les informations recueillies tout récemment auprès de la direction du BVA, on nous a effectivement informés que les données ne sont pas supprimées, mais, lorsqu'une personne quitte Lausanne, elles sont inactivées, pour, le cas échéant, être réactivées dans la nouvelle commune d'habitation, si cette commune travaille également avec le BVA. Par ailleurs, toujours selon le BVA, ces données sont stockées. Nous avons vu les serveurs vendredi passé. Ils sont dépourvus de toute connexion extérieure et se trouvent dans un local sécurisé. Le programme est développé par le BVA, et est donc un programme unique.

La discussion générale est ouverte.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – J'ai une question pour la Municipalité. J'aimerais savoir s'il y a, potentiellement, un lien entre la transmission des adresses des citoyens lausannois au BVA et les appels téléphoniques *marketing* reçus par ceux-ci. Est-ce possible que cela se produise ? Est-ce que vous avez des informations là-dessus ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – Je ne pense pas qu'il y ait de lien entre le BVA et ces téléphones, effectivement fort gênants – c'est un sentiment qu'on est plusieurs à avoir, j'imagine. Par contre, on nous a aussi confirmé qu'il y avait un immense marché de la vente d'adresses. L'exemple qu'on nous a donné c'est que, lorsque vous contractez une assurance-maladie, c'est toujours écrit quelque part en tout petit dans le contrat que vous êtes d'accord que l'assurance en question transmette vos données à un tiers. C'est souvent par ce biais que les fichiers arrivent, contre paiement, dans les ordinateurs des entreprises qui nous téléphonent et veulent nous vendre des choses.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Nous souhaitons proposer une résolution à l'issue de ces débats, et au vu des explications du municipal, bien qu'elles étaient fort détaillées. Cette résolution est signée par les trois interpellateurs et interpellatrice ici présents ; elle est assez *soft*.

Le fait de simplement placarder à l'Office du contrôle des habitants que les données des citoyens pourraient être utilisées par le BVA et qu'il existe une possibilité de se désinscrire de ce fichier n'est pas suffisant et est à la limite de la légalité. Dans la Loi sur la protection des données, il est spécifié que les citoyens doivent être systématiquement et clairement informés sur l'utilisation de leurs données personnelles. Libre ensuite à la Municipalité de choisir les canaux de communication pour informer clairement les Lausannois, et pas seulement les nouveaux arrivants, comme cela est fait actuellement. On peut imaginer

qu'avec les réseaux sociaux, il est assez facile et peu coûteux d'informer les Lausannois sur ce qui est fait avec leurs données et des dispositions qui existent pour se désinscrire de ces fichiers.

Résolution Gaëlle Lapique

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe clairement et systématiquement les Lausannois et Lausannoise que leurs données pourraient être transmises au BVA et qu'ils sont en droit de refuser de figurer sur ces fichiers (option opt-out).

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – La résolution proposée est acceptable dans le cadre de la politique constante de la Municipalité depuis près de huitante ans. Effectivement, nous appelons de nos vœux une information cantonale à tous les habitants du Canton et des communes, notamment qui travaillent avec le BVA. Lausanne pourrait activer ce formulaire du Service de la population dont j'ai parlé tout à l'heure, mais le but est que les personnes soient plus clairement informées de cette possibilité. Par contre, si on pense que le BVA remplit un but social et d'intérêt général, ce qui est le cas de la Municipalité, il faudrait effectivement informer et inciter les gens à accepter ce transfert de données, en leur décrivant bien les circonstances de travail et le fonctionnement du BVA.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra la résolution Lapique, mais il a décidé de déposer une résolution supplémentaire, qui va plus loin. Je n'ai rien contre le BVA, je pense qu'il fait un très bon travail, qu'il permet à des gens en situation difficile de travailler, et ceci est très louable. Malheureusement, le BVA a été créé il y a très longtemps et, aujourd'hui, il y a un changement de paradigme en ce qui concerne les données personnelles. Je pense, puisque ce n'est pas l'avis de l'entier du groupe – mais d'autres camarades me soutiennent –, que nous devons aller plus loin, demander un accord de principe et formaliser le fait qu'il n'est pas normal qu'une commune transmette les données personnelles de ses citoyens de manière tacite, sans qu'ils aient un droit de regard. C'est pourquoi je demande que cela cesse.

Résolution Vincent Brayer

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité ne transmette plus les données personnelles de ses habitants à des tiers ou à des intermédiaires faisant commerce de ces données.

M. Henri Klunge (PLR) : – Si je soutiens la résolution de M^{me} Lapique, que j'ai cosignée, je ne peux pas soutenir cette résolution, dans la mesure où j'estime que le BVA fait un travail social. Il engage des gens handicapés ou en voie de réinsertion pour faire un travail qui est, somme toute, louable. Je suis d'ailleurs étonné que certains socialistes préfèrent voir ces personnes toucher des rentes plus grandes d'assurances sociales plutôt que de travailler.

Je rappelle que les données sont transmises gratuitement au BVA, qu'il ne les revend pas en tant que telles, mais qu'il en vend l'utilisation. Ce n'est pas du tout la même chose. Si je ne voulais pas que mes données soient données au Parti Libéral-Radical – bon, je les ai données moi-même, donc ça va –, ou je n'aimerais pas qu'elles soient données au Parti socialiste par le BVA, ou à une entreprise, je pourrais le faire savoir ; mais cela ne me dérange pas que le BVA puisse m'adresser une lettre directement sur la base de certaines informations, dans la mesure où on peut admettre que cette entreprise est brevetée pour utiliser ces données.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je pense que si on demandait aux Lausannois s'ils veulent recevoir de la publicité ciblée dans leur boîte aux lettres, la majorité des gens répondraient que non. Qu'elle soit envoyée par le BVA, que ce soit pour une action sociale ou non, le fait que ses données soient vendues à des privés pour qu'ils puissent envoyer de la

publicité spécialisée, qui vous cible sur votre genre, sur votre âge, sur votre lieu d'origine, est complètement obsolète aujourd'hui.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais rompre une lance en faveur des deux résolutions. La première me paraît le minimum légal, si j'ose dire, ou en tout cas le minimum vital dans ce sujet relativement sensible. Je la soutiendrai donc, comme tout le groupe socialiste.

Concernant la deuxième, qui bénéficie d'un soutien plus large au sein du groupe socialiste que celui annoncé tout à l'heure par M. Brayer, puisqu'on a décidé de la soutenir, elle me paraît fondamentale et nécessiter que l'on distingue les débats. Comme c'est aujourd'hui reconnu, et comme cela l'a été à l'occasion d'initiatives et, maintenant, de différents groupes dans ce Conseil communal, les données sont un bien qui a une valeur en croissance, puisque les possibilités techniques d'exploiter ces données augmentent chaque jour et se renouvellent en permanence. Cela signifie donc qu'en octroyant les données de ses habitants, dont elle dispose tout à fait légalement, et en les octroyant, tout à fait légalement aussi au BVA – je ne conteste pas ce point –, la Ville de Lausanne pratique une sorte de subventionnement indirect de l'activité de la Fondation BVA, qu'il n'y a pas lieu de critiquer ici.

Il faut par contre rappeler qu'elle n'est pas de toute éternité et qu'elle pourrait, un jour ou l'autre, connaître à nouveau des difficultés, comme cela a été le cas récemment. Il ne me semble donc pas utile de fonder notre réflexion sur la question générale de la transmission des données des Lausannois sur le cas particulier du BVA.

La Municipalité pratique une forme de subventionnement, puisqu'elle donne à cette fondation quelque chose qui a une énorme valeur, et cette fondation traite ces données et les revend – non pas les données, ce qui serait le comble, mais l'utilisation de ces données, le service consistant à utiliser ces données pour adresser des envois à des tiers, qui peuvent être commerciaux ou à but idéal. La question n'est pas là. On doit séparer ces deux débats.

Si des groupes de ce Conseil estiment que la Ville de Lausanne doit en faire davantage pour l'intégration des personnes handicapées, c'est un débat qui se pose en tant que tel. Est-ce qu'il faut passer par une subvention ? Il y a beaucoup d'autres œuvres sociales dans le Canton de Vaud qui occupent ou fournissent du travail à des personnes en situation de handicap. On pourrait imaginer énormément de choses, mais il n'y a aucune raison de le faire aujourd'hui, particulièrement par ce biais, si on estime que c'est pertinent. Il faut vraiment considérer qu'on a un soutien donné en nature à la Fondation BVA, mais cela ne l'empêche pas d'avoir une valeur importante. C'est noble de soutenir la Fondation BVA et, de façon générale, toutes les œuvres sociales qui permettent à des personnes en situation de handicap de travailler à des taux variables, comme cela a été dit tout à l'heure, mais c'est un débat différent de celui de savoir ce que la puissance publique, en l'occurrence l'autorité communale, doit faire d'un bien extrêmement précieux que lui confient ses habitants, à savoir leur adresse, leurs noms, leurs prénoms et leur état civil.

Aujourd'hui, nous sommes dans la phase où nous essayons d'expliquer à nos enfants d'être prudents avec leur identité numérique et de veiller à ne pas disséminer leurs données sur internet. Nous essayons, en tout cas certains d'entre nous, de les sensibiliser au fait que, souvent, lorsque des offres se présentent comme gratuites, peut-être même le wifi dans certaines villes d'Europe – pour faire le lien avec un débat précédent –, ce n'est en fait pas gratuit : on paie ce prix avec nos données, parce qu'on permet à Facebook, si je prends cet exemple, de nous cibler en fonction de notre date de naissance, de notre lieu de résidence, de nos préférences politiques, culturelles, alimentaires, et de tout ce que vous voulez. Facebook vend ensuite ces données, de la même manière que le BVA, à des annonceurs, avec la possibilité de ne s'adresser qu'aux femmes, qu'aux hommes, qu'aux Lausannois, qu'aux moins de 18 ans, et ainsi de suite. On essaye de sensibiliser les gens à cela.

A d'autres niveaux, on essaye de combattre le télémarketing, le harcèlement, les offres frauduleuses ou le courtage en assurances, l'inondation de publicité dans les boîtes aux lettres. Je me souviens avoir entendu une éminente membre de notre Conseil communal –

pas membre de la majorité – défendre à la radio l'idée que l'initiative de la Poste pour inciter les gens à mettre un autocollant sur leur boîte aux lettres pour avoir de la publicité était une mauvaise chose. C'était notre collègue, M^{me} Florence Bettschart-Narbel. J'étais parfaitement d'accord avec elle sur ce point.

Nous en sommes là aujourd'hui, nous en sommes à essayer de faire en sorte que les données fassent l'objet d'un emploi et d'un usage aussi précautionneux et restrictif que possible dans tous les domaines que je viens d'évoquer, de la publicité sur internet au télémarketing, jusqu'aux reventes de fichiers d'adresses e-mail.

Je trouve personnellement très surprenant qu'un organe délibérant comme le nôtre devant se pencher sur la question de principe ne prenne pas la seule décision qui semble raisonnable, qui est celle de prudence absolue et de restriction la plus totale. Est-ce que la puissance publique peut transmettre les données des habitants à un tiers par des biais autres que ceux prévus par la loi, c'est-à-dire les impôts ou le Registre d'état civil ?

Comme l'a excellemment démontré l'émission *On en parle* de la RTS, à l'origine de notre débat, nous ne ferions aujourd'hui que rejoindre une grande partie – certes pas majoritaire, mais entre 30 % et 40 %, selon l'enquête que j'ai relue tout à l'heure – des communes vaudoises qui pratiquent exactement comme je viens de dire, c'est-à-dire qu'elles ne transmettent rien. Il n'y a pas rémunération, ni de panier garni ; elles ne transmettent rien. Eh bien, rejoignons ce camp qui me semble être celui de l'avenir, au lieu de mélanger les débats. Encore une fois, interrogeons-nous sur les moyens de soutenir le BVA ou d'autres œuvres sociales travaillant dans le même sens, si c'est ce que nous voulons faire ce soir, mais ne le faisons pas avec les données des citoyens. La confiance dans la préservation, la garde et l'utilisation des données est un bien trop précieux pour que nous le galvaudions à cette seule fin.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Comme une minorité du groupe des Verts, je soutiendrai cette deuxième résolution Brayer. Comme mon préopinant, je pense qu'il faut séparer les deux débats et que l'intégration des personnes en situation de handicap se fait par des politiques publiques efficaces, pertinentes, par une assurance invalidité digne de ce nom, et non par ce genre de mesure. Il faut vraiment séparer ces deux débats et il ne faut pas l'instrumentaliser, soit le but social du BVA et le débat, également important, sur la protection des données.

Personnellement, je trouve assez choquant que ma fille, âgée d'à peine une semaine, fasse déjà l'objet d'un marketing ciblé d'une banque cantonale, qu'elle soit déjà dans sa banque de données, qu'on l'invite à ouvrir un compte épargne. C'est assez choquant et cela fait réfléchir à ce que veut dire notre vie en termes de protection des données, toute cette vie qui, finalement, rentre dans des bases de données et qui fait l'objet de marketing ciblé et commercial. Pour toutes ces raisons, je soutiendrai cette deuxième résolution, comme une minorité du groupe des Verts.

M. Bertrand Picard (PLR) : – J'ai deux remarques à ce sujet. D'une part, je ne considère pas le BVA comme étant un tiers comme les autres. C'est différent, c'est quelque chose qui, du point de vue éthique, n'est pas à assimiler avec des entreprises courantes commerciales. Bien entendu, je suis partisan d'une certaine confidentialité des données, mais la première proposition permet de prendre en compte une notion d'*opt-out*, c'est-à-dire de renoncer à s'inscrire ou à faire figurer ses données, donc à ne pas les communiquer au BVA. Je ne pense donc pas que cette deuxième proposition soit nécessaire, puisqu'il y a dans la première proposition la possibilité de dire que non, on ne veut pas transmettre ses données.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je n'ai pas de problème avec la première résolution proposée par les trois interpellants. Concernant la deuxième, j'ai quelques questions. Si j'ai bien compris, il s'agit de demander que la Municipalité ne transmette plus aucune donnée au BVA. Donc entre informer les habitants qu'ils peuvent refuser

qu'on transmette leurs données et décider à l'avance qu'on ne transmet plus aucune donnée, il me semble qu'il devrait y avoir une nuance.

Le BVA utilise ces adresses pour des choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Tout à l'heure, on a entendu dire que des parents reçoivent, à peine un enfant né, de la publicité d'une banque, pour un tas d'autres produits pour leur enfant qui a à peine quelques jours ou quelques semaines ; cela ne me paraît acceptable. D'un autre côté, le BVA utilise ces adresses pour des choses tout à fait louables, comme le fait que les partis politiques peuvent envoyer des tous-ménages pour des élections ou des votations dans le Canton et pour informer les citoyens sur leur position au moment d'une votation. Cela peut passer par le BVA. Sinon, il ne reste plus que La Poste, mais elle a des tarifs plus élevés.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait supprimer cette prestation du BVA. Si j'ai bien compris, si on acceptait cette résolution, le BVA ne pourrait plus faire son activité. On dirait donc que le BVA est louable, qu'il est utile socialement, mais, sans les adresses, le BVA peut mettre la clé sous le paillason, si j'ai bien compris. Donc, accepter cette résolution veut dire que la Municipalité va dans le sens de supprimer le BVA. N'y aurait-il pas une solution entre-deux, qui permette au BVA de faire certaines activités qui n'ont absolument rien de répréhensible, comme transmettre du matériel, des opinions politiques dans le cadre de votations et des élections aux habitants ?

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Si je lis bien, mais M. Brayer doit peut-être me corriger, la résolution proposée parle des tiers ou des intermédiaires faisant commerce de ces données. Alors, ne parle-t-on pas de ne pas transmettre ces données à des entreprises qui n'auraient pas un but idéal ? Ou est-ce qu'on parle de ne pas les transmettre du tout ? J'ai la même préoccupation que M. Oppikofer à ce sujet ; c'est pourquoi j'aimerais avoir des précisions.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Cela concerne toutes les entreprises qui ont un but commercial, et qui n'auraient donc plus accès aux données à travers le BVA. Pour les autres, donc les sociétés de type idéal, je suis ouvert à la discussion. Mais je trouve que les données des gens ne devraient pas être transférées, et c'est tout. Ce sont leurs données, ils les ont inscrites au Contrôle des habitants, ils n'ont jamais dit qu'ils étaient d'accord de quoi que ce soit. Il faudrait au minimum que ce ne soit pas un « *opt-out* » mais un « *opt-in* » : les gens devraient s'inscrire pour accepter qu'on transmette leurs données. Cela ne devrait pas se faire tacitement, par défaut. Actuellement, on transmet vos données et vous devez faire des démarches pour vous protéger. Vous imaginez, vous n'avez que cela à faire quand vous rentrez chez vous, soit trier la publicité et vous dire qu'il faut vous défendre parce qu'on vous envoie de la pub ciblée, car on a transmis vos données. Je n'arrive pas à comprendre cette posture. Et cela n'a rien à voir avec le débat sur le BVA et avec les personnes qui y sont employées. Sinon cela veut dire qu'il n'est pas OK de transmettre les données des gens, mais si c'est des employés en insertion, alors c'est d'accord. Cela n'a pas de sens.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je reviens rapidement sur l'objection de M. Oppikofer. Aujourd'hui, et au risque de me répéter, un grand nombre de communes vaudoises pratiquent déjà ce que demande la résolution, c'est-à-dire qu'elles ne transmettent pas les données. C'est ce que démontre l'enquête de la RTS, qui a lancé ce débat. Nous n'avons, à ce stade, aucune raison de penser que c'est absolument faux. Mais si la résolution est adoptée, cela donnera l'occasion à la Municipalité de nous faire part de son point de vue dans la réponse ; ou peut-être que la Municipalité s'exprimera au cours de ce débat.

Quoi qu'il en soit, il y a un certain nombre de données que le BVA ne transmet pas. Donc, de ce point de vue, nous ne serions pas les premiers à nous désolidariser vilement de cette œuvre de bienfaisance que constitue la transmission des données au BVA ; nous serions simplement en train de changer de bord, d'une pratique ouverte à une pratique plus restrictive, que j'appelle de mes vœux, vous l'aurez compris.

M. Oppikofer évoque aussi la possibilité pour les partis politiques de diffuser leurs informations. Il est vrai que l'offre de La Poste est plus chère, mais c'est aussi parce qu'elle permet en réalité de toucher plus de foyers ; c'est-à-dire qu'avec La Poste, vous atteignez systématiquement l'ensemble des adresses enregistrées comme adresse postale dans une localité, tandis qu'avec le BVA, vous aurez constaté qu'elle est nettement plus chaotique en termes de taux de réussite des contacts. Il resterait donc à démontrer que La Poste est plus chère à nombre égal d'adresses touchées réellement ; je remets donc en question cet argument.

Monsieur Oppikofer, si je peux être d'accord avec vous sur le fait qu'aujourd'hui les tarifs de La Poste, pour autant qu'ils soient les seuls, ne sont pas le moyen idéal pour les partis politiques d'atteindre la population, encore une fois, je ne crois pas que c'est mieux en acceptant la transmission des données personnelles et individuelles des citoyens à un tiers qui en fait commerce, parce que le BVA en fait commerce ; il facture ses prestations. Et tous les employés du BVA ne sont pas en situation de handicap, même si, évidemment, ils méritent tous notre respect. Dans ce cas, ce n'est pas la solution pour améliorer l'information des partis politiques à la population ; faisons d'autres choses.

Aujourd'hui, une proposition a été déposée au Grand Conseil pour que les partis politiques puissent inclure du matériel de propagande dans l'enveloppe de vote – c'est le modèle bernois. Quand vous habitez à Berne, vous recevez des tracts de différents partis avec votre matériel de vote. Je pense que cette option mérite d'être étudiée. Il y en a probablement d'autres. Est-ce qu'il faut rétablir un journal ou une *newsletter* communale dans laquelle les partis politiques auraient un espace d'expression ? C'est le cas dans un certain nombre de communes vaudoises. Là encore, on évite le biais de l'argent et on donne à chacun la même place.

Je crois honnêtement que toutes ces solutions – et j'en aurai d'autres à développer – sont meilleures que celle de transmettre les données personnelles des Lausannois au BVA pour permettre indirectement à certains partis politiques qui le souhaitent d'informer les citoyens lors des campagnes électorales ou de votation. Je considère que c'est un argument faible qui, encore une fois, ne doit pas – je l'espère – vous faire hésiter sur le principe même. Nous vivons dans un monde où la confiance doit primer sur le traitement des données par les autorités publiques. Donnons un signal fort dans ce sens.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – M. Picard a relevé le côté social du BVA, ce à quoi a répondu M^{me} Lapique, et aussi M. Gaillard, qu'il serait mieux d'avoir des assurances invalidité plus performantes que d'avoir recours au BVA ou au travail qu'il offre aux personnes handicapées. Je trouve cela un peu curieux, parce que ce n'est pas seulement une question d'argent. Ces personnes ont envie de travailler, et il faut leur donner la possibilité de le faire, comme elles le peuvent, avec le nombre d'heures qu'elles peuvent, et non seulement leur donner de l'argent avec une assurance invalidité plus importante.

Par rapport aux données personnelles transmises, je dois dire que, sur le papier que doivent remplir les personnes qui arrivent à Lausanne, la petite case sur l'appartenance religieuse est tellement invisible que les personnes ne la remplissent pas ; les paroisses catholiques et protestantes de notre Commune ont énormément de peine à savoir qui sont les nouveaux habitants de leur religion. Une motion de Filip Uffer, je crois, a été déposée au Grand Conseil pour demander que l'on modifie ces papiers pour que cette petite case soit plus visible, et qu'il y ait une phrase indiquant aux nouveaux habitants qu'ils peuvent faire mention de leur appartenance religieuse. Ce qui veut dire que si l'on ne transmet plus les données, si l'on accepte la résolution de M. Brayer, même les communautés religieuses ne pourront plus connaître les nouveaux habitants arrivant à Lausanne et leur appartenance religieuse, ce qui est déplorable.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais il me semble que l'on n'a pas précisé certaines choses.

Tout d'abord, il y a une loi cantonale sur le contrôle des habitants. Dans cette loi – pour répondre tout de suite à M^{me} Longchamp –, l'article 22 a) précise que le Contrôle des habitants communique l'information sur le formulaire aux paroisses d'églises évangéliques réformées du Canton de Vaud, aux églises catholiques, à la communauté israélite et aussi aux autres communautés religieuses. Il y a donc peu de marge de manœuvre pour le Contrôle des habitants, si je comprends l'utilité d'une loi.

Avant cet article 22 a), il y a un article 22 qui, à l'alinéa 2, précise quelque chose qui touche directement le BVA : « La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite » ; puis, à l'alinéa 3 : « Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la Municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général ». On accorde donc cette possibilité.

Si on veut pousser plus loin ce qui se trouve sous-jacent dans la résolution proposée par le groupe socialiste, que je soutiens dans son esprit, on pourrait également demander que cette dérogation à la règle générale pour le BVA soit remise en question.

La résolution me convient, avec peut-être une toute petite nuance. On peut dire qu'on ne transmet pas les données, sauf si la personne, quand elle a fait ses démarches administratives et qu'elle a eu plein d'autres choses à gérer, a bien vu ce qu'il fallait cocher la case. On pourrait faire la démarche inverse, qui est notamment celle de la Ville de Morges depuis 2011 ou 2012, qui est de dire qu'on ne transmet pas les données systématiquement, mais, au Contrôle des habitants, on sensibilise les habitants à l'intérêt du BVA, qui est l'œuvre décrite tout à l'heure, d'avoir ces données et de pouvoir en faire usage ; on facilite ainsi le travail des personnes qui les transmettent elles-mêmes au BVA. Ce renversement serait judicieux. C'est un complément à la résolution intermédiaire, ce que certains intervenants ont demandé précédemment.

Enfin, puisqu'il a été question de transmission de données après une naissance, pour ma part, j'ai de la peine à imaginer que ce soit suite aux transmissions BVA. J'aurais plutôt tendance à penser que c'est dû à des conditions générales dans une clinique, par exemple, mais, si c'est le BVA, je dois saluer la rapidité d'information du Contrôle des habitants, puis du BVA, et m'en étonner, parce que j'ai l'impression que ce n'est pas ce qui s'affiche dans les textes qui parlent de l'activité du BVA et du Contrôle des habitants. Pour qu'une entreprise commerciale soit informée aussi rapidement, cela ne peut être qu'une transmission automatique, sans demande expresse, et cela ne me semble pas entrer dans les dérogations dont le BVA bénéficie.

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – Je ferai vite, parce que mes préopinants ont dit la moitié de ce que je voulais dire. C'est vrai que le débat est un peu hypocrite. C'est faux de penser qu'en ne transmettant simplement pas vos données au BVA vous recevrez moins de publicité. Ce sera simplement fait par d'autres entreprises privées, comme La Poste, et comme d'autres entreprises de distribution privées qui existent aujourd'hui déjà, et qui ont ces données, vos données. Elles vont simplement faire ces distributions et le volume sera le même. Donc, pourquoi péjorer et démanteler le BVA, alors qu'aujourd'hui cela fonctionne bien et qu'on n'est pas non plus surchargé de courriers ciblés tous les jours, comme vous laissez à penser ? Je ne vois pas l'intérêt de partir là-dedans. Je ne soutiendrai donc pas cette résolution.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je résumerai ce choix à savoir si, oui ou non, on veut liquider le BVA. Parce que si le Contrôle des habitants ne transmet pas ces informations, les données de base dont il se nourrit, le BVA peut fermer ses portes. Je suis partisan de maintenir ce BVA et je m'oppose donc à cette deuxième résolution.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je suis navré d'intervenir encore une fois, mais, monsieur Wyssa, je respecte parfaitement les arguments qui viennent d'être développés par M. Picard. Il relève, à mon sens, de la confusion des débats que j'ai évoquée tout à l'heure.

Par ailleurs, et pour ajouter un nouvel élément, le modèle d'affaires, si vous me passez l'expression, du BVA, qui consiste à fournir des adressages de courrier papier, va subir de plein fouet les transformations et la digitalisation de la société au cours des deux décennies à venir. Donc, de toute façon, le BVA est appelé à se réinventer.

De plus, je ne suis pas sûr que le changement de pratique de la Ville de Lausanne ne doive se faire que de façon brutale. Je rappelle qu'on est en présence d'une résolution. On peut imaginer des modalités d'exécution qui concernent, par exemple, uniquement les nouveaux habitants et qui permettent au BVA non pas de se voir retirer le droit d'utilisation du jour au lendemain, mais peut-être de recevoir de moins en moins de droits. On pourrait imaginer ce genre de chose. On peut imaginer que ces données continuent d'être transmises pendant un temps et qu'ensuite, les nouveaux inscrits ne fassent pas l'objet d'une transmission. Nous avons une résolution du Conseil communal, avec laquelle il s'agit de poser le principe. Je crois qu'on peut faire confiance à la Municipalité pour trouver une modalité qui évite la brutalité que vous évoquez.

Je reviens rapidement à M. Wyssa, qui s'amuse à nous traiter d'hypocrites. J'accepte volontiers votre définition du terme hypocrite si cela m'empêche d'être fataliste, parce que c'est bien dans ce sens que va votre argumentation, soit que, finalement, il y a tellement de ces sociétés qui ont nos adresses, la plupart du temps récoltées de-ci et de-là par les clauses de transmission évoquées tout à l'heure dans la réponse municipale, par des *mailings* sur internet, par des concours – on connaît tous ces mécanismes – que, finalement, un peu plus ou un peu moins, c'est égal.

Encore une fois, cela vient de la Commune, à qui on confie ces données, avec une confiance qui est celle du citoyen administré face à son administration. Passons cela par pertes et profits, cela ne fait aucune différence : si c'est ce fatalisme que vous défendez, ce n'est pas mon cas. Faisons ici primer le principe avec cette résolution, que je vous invite à relire ; les quatre premiers mots sont : « Le Conseil communal souhaite ». Nous marquons un souhait, une volonté, une orientation. Charge ensuite à la Municipalité de s'asseoir sur notre souhait, dans la mesure où il n'est pas tout à fait de notre domaine de compétence. J'espère trouver une concrétisation pragmatique progressive à notre souhait, ce qui évite que ce soit pâtisse, du jour au lendemain, d'un coupage de robinet, tel qu'il a été mis en lumière par quelques interventions du groupe PLR. Votons donc cette résolution pour le symbole et, surtout, pour le principe. Les données sont aujourd'hui un des biens les plus précieux ; nous devons les protéger.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Je l'ai dit dans mon intervention, les données sont un véritable marché dans le monde entier, à des échelles de pays, voire de continents. Celui-là a au moins l'avantage d'engager des personnes qui n'auraient probablement pas de place de travail ailleurs.

Il ne s'agit pas de mettre de la confusion dans les débats et de dire qu'il faut l'admettre parce que ce sont de pauvres gens, mais c'est assez piquant tout de même d'avoir un débat virtuel sur les principes lorsqu'on a, proche de chez nous, des gens pour qui c'est le travail et le gagne-pain, et probablement une raison d'exister.

J'ai visité le BVA vendredi. J'ai croisé plusieurs de ces personnes qu'on croise dans la rue et qui nous interpellent certainement, comme vous, pour nous dire deux ou trois choses. J'ai vu dans ces gens une véritable inquiétude par rapport à leur avenir et par rapport à ce qu'ils ont entendu à la radio. Ce sont de vraies personnes, qui ont de vraies difficultés. Je ne dis pas que certains disent qu'il ne faut pas s'en occuper, mais, au moins, ce sont ces gens qui font le travail au BVA, contrairement à d'autres entreprises qui ont un but purement commercial.

Concernant la protection des données, il ne s'agit pas de dire que les uns mettent de la confusion et les autres non, mais on est dans un monde qui fait un grand écart. D'un côté, les données doivent être protégées et, de l'autre côté, on est filmé en permanence, on paie avec sa carte de crédit, cela part dans le monde entier, tout le monde sait ce qu'on achète,

ce qu'on consomme, où on est en vacances. Avec les téléphones portables, c'est la même chose. Il y a même des conseillers communaux qui paraissent dans des saunas, ou en costume de bain au bord du lac. Donc, concernant les données, c'est vraiment le grand écart. Je crois que personne ne peut donner des leçons à qui que ce soit.

Contrairement à ce que dit M. Gaillard, selon mes informations, et je n'ai pas de raison de les mettre en doute, l'immense majorité des communes vaudoises travaillent comme Lausanne, à quelques nuances près. Environ 270 communes, sur quelque 310 ou 315, continuent à donner leurs adresses au BVA pour les raisons évoquées. J'ai aussi entendu la remarque de M. Gaillard qui, comme toujours, est assez brillant et rusé. J'ai bien compris qu'il ne fallait pas que cela se fasse tout de suite, mais, en entendant le débat, ce n'est pas tout à fait le sentiment qu'on peut avoir. Si j'ai bien compris, il s'agit de dire que cela ne va pas, qu'il faut arrêter pour divers motifs. Si on appliquait cela maintenant, cela aurait des conséquences importantes pour ces gens, qui nous regardent certainement en ce moment. Lausanne n'est pas une petite commune de 300 habitants qui ne transmettrait plus ses données au BVA, mais c'est une commune de 140 000 habitants, donc le 30 % des adresses que le BVA traite. Cela aurait des répercussions très importantes sur le plan purement économique, non seulement sur les personnes en situation de handicap, mais aussi sur l'encadrement et sur le reste du personnel administratif.

Par rapport aux clients, en 2015, environ la moitié étaient des clients commerciaux. Je répète, le BVA n'est pas une entreprise commerciale ; c'est une entreprise de services, qui fournit des prestations contre paiement à des clients. On a cité quelques noms tout à l'heure, mais, régulièrement, il y a les ligues de la santé qui utilisent ces adresses, des associations, et aussi, l'année passée, lorsqu'il y a une année d'élections fédérales, les partis politiques et certains candidats, tous partis confondus, m'a-t-on dit, achètent des adresses pour faire de la publicité auprès de leurs potentiels électeurs.

Il faut bien se rendre compte que, même si le débat sur la protection des données est important, en l'occurrence, si on devait mettre en application la résolution rapidement, on porterait un coup très dur à une partie de l'action sociale de ce canton par rapport aux gens qui y travaillent. C'est vrai que c'est une résolution, un souhait à propos d'une compétence municipale, mais on est aussi là pour travailler ensemble, soit le Conseil communal et la Municipalité. Je vous recommande très vivement de refuser cette résolution.

Concernant la première résolution, nous souhaitons donner aux citoyens la possibilité de renoncer à la transmission de leurs données. Depuis qu'il y a eu ce débat à la radio, on s'attendait à avoir une montagne de personnes qui nous téléphone, soit au BVA, soit au Contrôle des habitants, pour se mettre sous confidence, pour que ces adresses ne soient plus transmises, mais seulement une petite vingtaine de personnes l'a fait.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je fais tout d'abord appel à votre culture. Connaissez-vous une célèbre fable de M. de La Fontaine qui s'appelle « Les animaux malades de la peste » ? Face au problème de la protection des données, à coup sûr, le BVA est l'âne de l'histoire. Cela ne fait aucun doute. Cela permet un exutoire à un certain nombre de personnes, que je respecte parfaitement. A titre personnel, je déteste la publicité. Je vous rassure tout de suite, je n'ai pas peur de manquer de documentation de la part de tiers divers, mais la réalité est bien de cette nature. Ce débat revient tous les dix ans, ou tous les vingt ans ; il dépend d'un éventuel article dans le journal, ou d'une émission radio, si cela mousse un peu, et puis, il finit au Conseil communal.

Jusqu'à présent, cela s'est relativement bien passé. Ce soir, il y a la menace que ce ne soit plus le cas, vu les positions que l'on entend dans cette assemblée. Alors, le système de la mort lente par strangulation douce en ne transmettant plus les données a le temps. A la limite, on peut évacuer lentement les gens ; certains seront passés à l'AI. C'est quand même assez rapide à Lausanne. Il y a entre 8000 et 9000 déménagements par an. On sait bien que certains déménagent plusieurs fois et d'autres jamais, mais on peut avoir assez rapidement, sur une dizaine d'années, pas loin de la moitié de la population. Comment

peut-on justifier un truc pareil au sens de l'égalité de traitement ? Je ne sais pas. Il y a aussi des gens qui déménagent à l'intérieur de la ville. Quand vous passez du quartier A au quartier B, vous changez de régime. Donc, n'importe quel juriste, s'il voulait nous créer des ennuis au sens de l'inégalité de traitement, pourrait sérieusement mettre à mal un dispositif de cette qualité.

Mais, indépendamment de la strangulation lente, la problématique est ailleurs ; il faut le dire clairement. C'est peut-être vrai, le BVA a fait son temps, ce genre de chose a fait son temps ; vive Google, vive internet, vive M-Card, vive Coop-Card. De toute façon, ils savent non seulement ce que vous achetez, mais aussi où vous l'avez acheté ; en sachant où vous l'avez acheté, ils connaissent même vos habitudes de déplacement, ce qui n'est pas le cas du BVA. Ce qui signifie que si on affine encore le système, on peut même prévoir ou prédire, suivant l'action qu'on fait dans tel quartier, quel sera le comportement des consommateurs – ou des moutons. Donc, la société en devenir est, par divers aspects, totalement déplorable. En cela, je partage l'avis exprimé ici.

On est au stade où vous commencez même à hésiter à faire des dons à des associations caritatives, parce que certaines d'entre elles revendent leurs adresses aux copains. Et quand vous avez payé à Pierre, Paul, Jacques ou Jean quelque chose, vous avez tous les frères, petits frères, arrière-petits-cousins qui vous envoient une demande de don. Ce n'est peut-être pas le cas de toutes, mais il y a un certain nombre qui le fait. Il y a effectivement des gens qui ont des comportements inacceptables, et il y a une victime expiatoire désignée : le BVA. C'est vraiment une situation où le principe de la proportionnalité n'est pas respecté.

Je respecte parfaitement les arguments de rage face à ce qui est fait de la protection personnelle des données, mais, en l'occurrence, on s'attaque au maillon le plus faible et le moins nuisible, parce qu'on ne peut strictement rien faire contre les autres – malheureusement. Les juristes disent qu'ils ont toujours au moins deux guerres de retard par rapport à la technologie, et je le déplore. Mais si on fait ce geste pour montrer qu'on tient à la protection des données de nos citoyens, il y aura juste les conséquences, mais rien n'ira mieux pour les citoyens en question, sinon le vague sentiment qu'il n'y a pas une institution quelque part qui a reçu une liste d'adresses de la Ville, ce qui nous vaut un jour une publicité. Si vous pensez que cela vaut le sacrifice d'une institution sociale qui a bientôt cent ans, votez oui à cette résolution ; sinon, votez contre !

M. Vincent Brayer (Soc.) : – C'est autre chose que d'avoir du *big data* constitué par des entreprises privées, sur lesquelles on a le choix de ne pas s'inscrire. On peut très bien ne pas aller sur *Facebook*, on peut très bien ne pas avoir un téléphone portable, on peut très bien ne pas avoir un Smartphone. Lorsque l'Etat, en la personne de la Commune de Lausanne, prend les données de ses citoyens, sans leur demander leur avis, et les transmet à un organe qui les vend pour un gain commercial, je suis désolé, mais on n'est pas du tout dans le même schéma. (*Prises de parole de M. Brélaz hors micro.*) Je ne comprends pas cet argument. Soit les données sont protégées, soit elles ne le sont pas, et c'est OK pour l'Etat de les vendre à des privés. Il ne faut pas dire que parce que ce sont des gens en insertion ou qui ont tel ou tel problème, alors cela devient acceptable de vendre les données ; cet argument n'a pas de sens.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'ai un chiffre pour M. le syndic, qui s'amuse à démonter les scénarios que je me permets d'échafauder pour une éventuelle transition en douceur vers une pratique qui respecte cette résolution, au cas où elle serait adoptée : le trafic postal diminue chaque année de 4 % à 5 % dans ce pays. Je crois donc que la strangulation lente des entreprises qui construisent leur *business* sur l'envoi de papier a lieu ; et c'est une excellente nouvelle pour la protection de l'environnement.

Je me permets, encore une fois, de relativiser l'importance de cette décision sur le destin de la Fondation BVA, qui devra de toute façon repenser son modèle d'affaires, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il ne faut pas exagérer la portée de cette décision qui, effectivement, est

un souhait. La Municipalité aura ensuite pour charge de la transcrire dans ses décisions, qui sont de sa compétence.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je n’aurais pas pris la parole si M. Gaillard avait repris M. Brayer sur la manière dont il perçoit le travail confié aux handicapés. Je m’occupe personnellement d’une fondation pour les handicapés sportifs. Je suis frappé, heurté par les propos de M. Brayer, et je pensais que M. Gaillard allait le lui dire. Je le dis, et je suis satisfait de pouvoir intervenir.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – La dernière intervention de M. Brayer m’interpelle un peu. Bien sûr que les données sont protégées ! Ce que la Municipalité fait, à l’instar de la grande majorité des communes, est parfaitement légal par rapport à la législation fédérale et à la législation cantonale, qui a été confirmée plusieurs fois. Effectivement, aucune donnée n’est vendue au BVA, qui ne transmet jamais de données à un client, mais qui fournit un service ; c’est complètement différent. L’argument du syndic, qui dit que la seule institution qui pâtirait de cela, c’est le BVA, est déterminant pour refuser cette résolution.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il y a juste un biais dans l’argumentation de M. Gaillard. Le trafic postal qui diminue très fortement, c’est le courrier, parce que c’est beaucoup plus pratique d’envoyer un mail. Mais je vous promets que les catalogues publicitaires de 100 ou 200 pages que vous recevez à longueur de journée et d’année ne sont pas encore transmis autrement. Je ne dis pas que cela n’arrivera jamais, mais, pour le moment, c’est encore à la hausse.

La discussion générale est close.

La résolution Gaëlle Lapique est adoptée avec 1 avis contraire et 4 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Vincent Brayer est refusée par 42 voix contre 26 et 8 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Données gratuites, qui veut mes données ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M. Vincent Brayer et consorts : « La Ville de Lausanne vend-elle les données personnelles de ses citoyens ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Lausanne commercialise-t-elle des données sur ses habitant-e-s ? » ;

- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe clairement et systématiquement les Lausannois que leurs données pourraient être transmises au BVA et qu'ils sont en droit de refuser de figurer sur ces fichiers (option opt-out) ».

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Evacuation forcée des migrants occupant l'ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? »

Développement polycopié

Développement

Avec un afflux de migrants important depuis l'été 2015, les structures d'hébergement d'urgence existantes se sont trouvées en situation de débordement. Au début juillet 2015, le canton de Vaud a annoncé la réouverture de l'abri PC du Mont, puis à la fin septembre de l'auberge du Chalet-à-Gobet, afin de loger les requérants d'asile attribués au canton de Vaud.

Cependant, malgré l'augmentation des capacités d'accueil à l'échelle cantonale, le nombre de personnes migrantes ne pouvant bénéficier de ces lieux a également crû. Il s'agit pour l'essentiel de « cas Dublin », soit des personnes frappées de non entrée en matière en ce qui concerne la procédure d'asile, car elles ont déjà déposé une demande dans un autre pays de l'espace Schengen. Or, selon les dires du conseiller d'État en charge de l'asile⁶, la responsabilité de l'aide d'urgence aux personnes ne relevant plus de la procédure d'asile incombe aux communes.

Aussi, depuis l'été 2015, les structures d'aide d'urgence en région lausannoise gérée par la Municipalité ou par les partenaires sociaux sont débordées. Plus de 60 personnes migrantes s'installent alors dans le jardin du « Sleep in » de Renens à l'été 2015. Le collectif Jean Dutoit se forme alors, composé de migrants et de bénévoles de la région, en défense à la situation de ces personnes sans logements, et majoritairement sans chance aucune d'être prises en charge par l'EVAM compte tenu de leur parcours.

Après l'expulsion par la police des habitants du jardin du Sleep in, le collectif occupe un premier bâtiment en main publique, l'ancienne école du quartier de Petit-Vennes à Lausanne. Après quelques semaines d'occupation, le tribunal d'arrondissement prononce l'expulsion. Le collectif s'exécute, mais investit, fin septembre 2015, l'ancienne usine Heineken de Renens, propriété de l'État de Vaud et dont la gestion est confiée aux TL dans l'optique du développement du M3.

Après signature d'un contrat de confiance avec les TL, plus de 100 migrants cohabitent dans l'usine en auto-organisation, sans soutien du Canton ou des villes de Lausanne et de Renens. Hormis quelques incidents mineurs (bagarre interne, déclenchements de l'alarme incendie), la gestion de la situation par le collectif est remarquable compte tenu de l'ampleur de la situation et du manque de ressources à disposition.

⁶24 heures, 18.07.2015

Après 6 mois de vie commune, le contrat de confiance liant les TL et le collectif n'est pas renouvelé. Sont invoqués pour justifier ceci, l'excès du nombre de personnes (plus d'une centaine contre 70 prévues par la convention) ainsi que les incidents précités.

Plus d'une centaine de personnes migrantes, précaires et sans logements sont ainsi jetées à la rue sans aucune assistance du Canton ni de la Ville créant une nouvelle situation d'urgence. Leur en prise en charge dans les lieux d'accueil à bas seuil de la ville de Lausanne est plus qu'incertaine, car non seulement ceux-ci étaient débordés jusqu'à peu, mais la plupart de ces migrants font partie de la catégorie, dite « G3 », des jeunes hommes seuls et sans statuts légaux que le Bureau des réservations refuse désormais systématiquement depuis 2016. Le non-renouvellement du contrat de confiance implique également une facture salée de 35'000 CHF à l'attention du collectif, plaçant celui-ci dans une situation financière problématique. La facture correspond, selon les TL, à leur usage en eau, électricité gaz et à la venue des pompiers pour les alarmes incendie.

Questions

Compte tenu de la responsabilité de la Ville dans l'accueil d'urgence des personnes ne bénéficiant pas des aides de l'EVAM, de ses sièges dans le conseil d'administration et de direction des TL, cette interpellation demande à la Municipalité ses réponses aux questions suivantes :

1. La Municipalité confirme-t-elle sa responsabilité d'offrir l'aide d'urgence à toute personne en situation de migration qui ne relève pas ou plus de la procédure d'asile cantonale ?
2. La Municipalité peut-elle fournir les chiffres relatifs à la capacité d'offre d'hébergement d'urgence en ville de Lausanne et l'évolution du taux de refus des demandes d'hébergement de 2015 à 2016 ?
3. La Municipalité reconnaît-elle l'existence d'une situation critique dans le domaine de l'hébergement d'urgence et l'existence d'une population journalière de migrants n'ayant pas accès aux structures existantes ?
4. Dans ce contexte, la Municipalité reconnaît-elle le rôle positif du collectif Jean Dutoit, qui a pallié le manque de place d'hébergement d'urgence pendant tout l'hiver en substitution à l'action des collectivités et pour un coût bien moindre ?
5. Quel a été le rôle de la municipalité de Lausanne dans le non-renouvellement du contrat de confiance entre le collectif et les TL et pourquoi celle-ci n'a-t-elle pas davantage agi pour le reconduire ?
6. Compte tenu du rôle joué par le collectif depuis l'été 2015, la municipalité compte-t-elle contribuer à financer les charges pesant sur lui ?
7. La Municipalité dispose-t-elle d'information sur le devenir de la centaine de migrants ayant été forcé d'évacuer la halle Heineken ?
8. Des directives spécifiques ont-elles été données à la police si elle était confrontée à un afflux de personnes migrantes dormant dehors ?
9. Quelle stratégie future la Municipalité va-t-elle mettre en œuvre pour prendre en charge l'accroissement du nombre de migrants dont la responsabilité lui incombe et quelles formes de collaboration future envisage-t-elle avec les partenaires sociaux et les communes avoisinantes pour éviter de réitérer le scénario de cette année ?
10. Où en sont les discussions avec le Canton concernant la prise en charge d'une partie de coûts de l'hébergement d'urgence de la Ville ?

Discussion

Le président : – Avec l’objet précédent, c’était plutôt la strangulation lente que la mèche courte façon Clint Eastwood dans les westerns spaghetti. Mais nous avons maintenant quelque chose de coriace à nous mettre sous la dent.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Vous avez tous le texte devant vous, donc je vais éviter de faire un rappel complet. Je commence, une fois n’est pas coutume, avec une citation d’un homme de droite célèbre : « Le Canton a la charge d’héberger les migrants en procédure d’asile, et le fait pour la totalité des gens qui relèvent de l’EVAM. Quant à la population qui ne relève pas ou plus de la procédure d’asile, elle relève des communes. » Il s’agit de Philippe Leuba, que vous avez sûrement reconnu, qui s’exprimait ainsi dans le journal *24 heures* du 18 juillet 2015.

En substance, vous savez que, depuis l’été 2015, la Ville de Lausanne a connu un flux important de personnes migrantes, qui a en partie surpris les collectivités publiques, et qui a donné lieu à la réouverture, on peut dire en urgence, d’abris de fortune, comme l’abri de la protection civile au Mont-sur-Lausanne, ou l’auberge du Chalet-à-Gobet, qui a déjà fait l’objet de débats dans ce Conseil. Cette ouverture a certes été salvatrice à plusieurs égards, mais elle a démontré par le passé certaines insuffisances, à la fois en termes de capacité – car il y avait plus de demandes que d’offre –, et aussi parce qu’on a vu une augmentation du nombre de personnes qui ne pouvaient bénéficier de cette offre d’hébergement. Et là, je fais principalement référence aux cas dits « Dublin ».

Vous savez certainement qu’il s’agit de personnes qui ont déjà déposé une demande d’asile dans un pays de l’espace Schengen. Ces personnes, selon Philippe Leuba, ne relèvent plus ou pas de la procédure d’asile et ils ne sont pas pris en charge par l’EVAM, donc encore moins dans les structures d’accueil du Canton. Ces personnes, qui sont en grande majorité des jeunes d’Afrique subsaharienne, sont dites de catégorie G3 dans le langage administratif lausannois, que le Bureau des réservations tend à refuser systématiquement. On est donc dans une situation où le Canton dit non, la Ville dit non, et, pendant que les autorités publiques jouent au ping-pong, la réalité du terrain est que vous avez un afflux de personnes sans possibilité de bénéficier d’hébergements d’urgence.

A l’été 2015, certains établissements d’accueil A Bas Seuil, comme le Sleep In, ont connu une situation avec une accumulation de gens en besoin urgent d’hébergement. Des solutions de fortune se sont mises en place, comme la création de ce fameux collectif Jean Dutoit. Ces solutions n’ont pas été voulues par ces gens – je le dis clairement ici –, mais elles ont été nécessaires par la situation d’urgence à laquelle ces prestataires sociaux ont dû faire face. Vous connaissez sans doute l’historique depuis ce moment : occupation d’une première ancienne école dans le quartier de Vennes, puis l’occupation de l’ancienne halle Heineken des tl.

Je regrette plusieurs choses dans cette affaire, notamment le traitement médiatique et, surtout, le discours politique à l’égard du déroulement des événements, le fait que, au 31 mars, le contrat de confiance qui liait les tl au collectif Jean Dutoit n’ait pas été renouvelé, ce qui a mis environ une centaine de personnes à la rue. De manière plus générale, on est obligé de constater une forme de dédouanement des collectivités publiques, qui laissent un problème purement public être géré par des prestataires sociaux, des gens autoorganisés, qui n’ont pas forcément les ressources pour le faire. On a donc ici un problème de responsabilités qui demande des éclaircissements de la part de la Municipalité.

Avant toute chose, je tiens à préciser que je ne blâme pas la Ville de Lausanne. J’ai bien conscience qu’il s’agit d’un problème qui la dépasse, qui demande une coordination avec les communes avoisinantes et avec le Canton. Mais il faut aussi reconnaître que la Ville de Lausanne a des responsabilités et des devoirs qui apparaissent clairement énoncés par certains. Peut-être qu’on le contestera ou l’on nous expliquera mieux. C’est à l’aune de ses devoirs qu’on jugera, à l’avenir, ce qu’a fait la Ville de Lausanne. Et c’est aujourd’hui

qu'il faut agir, et non repousser éternellement le problème, ni mener une politique de l'autruche.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Les propos de M. Dupuis méritent – heureusement ou malheureusement – un long préambule.

J'aimerais d'abord rappeler qu'en 1993, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis autorisant la Municipalité à financer des hébergements d'urgence. Ce dernier définissait ainsi le public cible de ces structures : « La présence à Lausanne de personnes vivant de manière précaire et sans domicile fixe ne constitue pas un phénomène nouveau. Ce mode de vie a représenté – et continue de le faire – un choix existentiel plus ou moins librement consenti pour une minorité d'individus incapables – ou ne désirant pas – s'insérer dans une société organisée autour de normes relativement strictes ».

Le moins que l'on puisse dire est que, en vingt ans, les choses ont considérablement changé. Dès 2008, on observe une augmentation régulière et considérable du nombre de migrants sans abri et sans ressources en Suisse, dans le canton de Vaud et à Lausanne. Ces derniers sont devenus les principaux utilisateurs des hébergements d'urgence de la Ville, conçus à l'origine pour accueillir des « marginaux » résidant dans notre région. Cette évolution s'est encore accentuée avec le printemps arabe et la crise économique en Europe du Sud, de même qu'avec la guerre civile au Nigeria.

C'est ainsi que, depuis l'ouverture du Bureau des réservations des lits, le 1^{er} décembre 2012, plus de 5000 personnes de plus de 100 nationalités différentes ont recouru aux hébergements de la Ville, la moitié d'entre elles pour des séjours de moins d'un mois, les deux tiers pour des séjours de moins de trois mois.

La Ville de Lausanne, grâce à l'appui du Conseil communal, a fait de son mieux pour s'adapter à cette évolution de la demande. Au fil des années, le nombre de places dans les hébergements d'urgence a été augmenté. C'est ainsi que le nombre de places offertes par l'Abri PC est passé de 25 à 45 pendant l'hiver 2011-2012, puis de 45 à 65 pendant l'hiver 2012-2013. De même, la durée d'ouverture de l'Abri PC est passée de quatre à cinq mois en 2011-2012, et de cinq à six mois en 2012-2013, avec l'objectif de couvrir toute la saison froide. Ainsi, la capacité des trois hébergements est de 120 places en hiver et de 57 places en été.

Par ailleurs, de nouvelles prestations d'aide sociale d'urgence ont été développées, en particulier un espace d'accueil de jour avec permanence sociale, soins de premiers recours, consigne à bagages et possibilité d'obtenir une adresse postale, possibilité utilisée par plus de 400 personnes.

La Municipalité a adopté, en 2015, des prescriptions régissant l'accès aux hébergements. Elles précisent notamment ce qui suit : « les hébergements ne sont pas destinés aux personnes dépendant de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et aux personnes en situation irrégulière ; le présent règlement n'ouvre pas un droit à l'hébergement. Celui-ci est accordé à bien plaisir, dans la limite des places disponibles ».

Concernant les réservations, les personnes qui désirent être hébergées s'adressent au Bureau des réservations. Les réservations des lits, par ce bureau, tiennent compte de la situation des usagers et des usagères et sont accordées dans l'ordre suivant de priorité :

Priorité une : personne sans-abri réputée résider à Lausanne depuis un an au moins, de nationalité suisse ou au bénéfice d'un titre de séjour.

Priorité deux : personne sans-abri vulnérable (personne âgée ou malade, enfant accompagné d'un adulte, femmes).

Toutes les personnes de la catégorie 1 et de la catégorie 2 obtiennent automatiquement un séjour de quatorze nuits consécutives dans les abris. Il y a ensuite les personnes sans-abri titulaires d'un contrat de travail à Lausanne, de nationalité suisse ou au bénéfice d'un titre de séjour, ou en passe de l'obtenir. Celles-ci reçoivent également quatorze nuits, renouvelables pour une durée de trois mois au plus, sur une période d'un an.

La quatrième catégorie comprend les autres personnes, qui obtiennent sept nuits d'affilée en hiver et deux nuits d'affilée en été, renouvelables, dans la mesure du possible uniquement, le cas échéant après un délai d'attente.

L'interpellateur affirme que les personnes faisant partie de ce 4^e groupe sont systématiquement refusées depuis 2016, mais c'est tout à fait inexact. Elles sont accueillies dans la mesure du possible, et ce fut particulièrement le cas début 2016, puisque, durant les fêtes et le mois de janvier, il n'y a pratiquement pas eu de refus.

S'agissant de l'aide communale et de l'aide cantonale d'urgence, dès 2006, l'Etat a développé son propre dispositif d'aide sociale d'urgence, lequel a pris aujourd'hui une ampleur considérable. En effet, la LARA, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, règle l'aide de l'Etat aux « personnes séjournant illégalement sur le territoire vaudois ». Je propose à M. Tétaz de projeter le passage « titre 5 » de la LARA. (*Le document est projeté.*) La LARA institue, en faveur de ces derniers, un droit à l'« aide d'urgence », dont la mise en œuvre est confiée à l'EVAM. Je le rappelle, comme vous pouvez le voir, que toute personne résidant dans le canton a droit au minimum à l'aide d'urgence si elle n'est plus en mesure de subvenir à son entretien en raison d'une détresse présente ou inéluctable. Cette aide d'urgence doit, bien entendu, être sollicitée par le bénéficiaire, à qui il peut être demandé de collaborer à l'établissement de ses besoins.

L'aide d'urgence est allouée en principe sous forme de prestations en nature. En premier, le logement. Ensuite, la remise de denrées alimentaires et d'articles d'hygiène. Suivent les soins médicaux d'urgence et l'octroi, en cas de besoin, d'autres prestations de première nécessité.

Dans la pratique, aujourd'hui, l'Etat offre un lit dans un hébergement collectif géré par l'EVAM, trois repas par jour, ou 9,50 francs, ainsi que la prise en charge du subsidie d'assurance maladie complet. Un millier de personnes émargent en permanence à l'aide sociale d'urgence cantonale.

Outre l'octroi de l'aide sociale d'urgence, l'EVAM est encore en charge des requérants d'asile, ainsi que des personnes au bénéfice d'une admission provisoire. Ainsi l'EVAM accueille aujourd'hui plus de 6000 personnes, réparties entre 17 structures d'hébergement collectif et 1600 appartements. Je vous donne les chiffres au 31 décembre 2014, derniers chiffres détaillés disponibles : 1724 requérants d'asile, 2565 personnes admises à titre provisoire, 927 personnes au bénéfice de l'aide d'urgence destinée aux étrangers séjournant illégalement dans le canton, pour l'essentiel des déboutés de l'asile.

S'agissant des déboutés, il y a lieu de relever que l'EVAM les accueille le temps nécessaire à l'organisation de leur renvoi. Cela peut être, selon les cas, un renvoi dans le canton auquel le requérant débouté avait été attribué, le pays européen dans lequel il a déposé sa demande d'asile, ou encore le pays de provenance.

Clairement, les hébergements communaux et l'EVAM ne jouent pas dans la même ligue, si l'on me passe l'expression. La Ville de Lausanne dispose de 120 places en hiver et de 57 places en été. L'EVAM dispose de plus de 6000 places. Si seulement 1 % des requérants admis provisoirement ou déboutés recourent aux hébergements communaux, ceux-ci sont pleins et ne peuvent accueillir les personnes qu'ils ont pour mission d'accueillir. Raison pour laquelle le président du Conseil d'Etat a indiqué par écrit à l'association du Sleep In que ces hébergements n'ont pas vocation à accueillir des déboutés de l'asile.

Le contrat de confiance entre le collectif Jean Dutoit et les tl relatif aux anciens locaux de Heineken à Renens est fini. La Municipalité confirme que les personnes qui ont quitté les anciens locaux de Heineken à Renens, le 1^{er} avril, sollicitent le dispositif d'aide sociale d'urgence de la Ville et que, pour les raisons que je viens d'évoquer, celui-ci n'est que très partiellement en mesure de les accueillir. Ainsi, une centaine de personnes dort devant l'Abri PC, et une trentaine devant le Sleep In. En outre, l'Espace d'accueil de jour, le Bureau des réservations et la Soupe populaire doivent faire face quotidiennement à une augmentation de la fréquence de trente à soixante personnes, une augmentation que ces structures parviennent tout juste à gérer.

La plupart de ces personnes sont des ressortissants du Nigeria, qui ont déposé une demande d'asile dans un autre pays européen, le plus souvent en Italie, et elles ne peuvent être hébergées par l'EVAM que jusqu'à leur retour dans le pays où elles ont déposé leur demande d'asile. Rappelons, comme je l'ai dit auparavant, que plus de 1000 personnes sont actuellement dans cette situation dans le canton de Vaud.

Les occupants de la halle Heineken n'ont cependant pas demandé l'aide de l'EVAM parce qu'elles souhaitent s'établir et travailler en Suisse. Mais quand bien même des solutions seraient trouvées pour leur hébergement, elles ne peuvent guère espérer obtenir un permis de travail dans notre pays. Ceci étant dit, et je m'excuse de ce long préambule, je peux répondre plus rapidement aux questions que vous avez posées.

Pour répondre à la première question, la Municipalité ne s'est pas vue confier une telle responsabilité, en tout cas pas par le Conseil communal de Lausanne, ni par le Conseil d'Etat. Si tel était le cas, elle serait la seule en Suisse à être investie d'une telle mission. Pour la remplir, il lui faudrait certainement ouvrir plusieurs centaines de nouvelles places d'hébergement d'urgence et très fortement augmenter la capacité des lieux d'accueil de jour, de soins et de distribution de nourriture. On estime, en effet, que notre pays compte environ 5000 déboutés de l'asile séjournant illégalement sur le territoire, sans logement et sans revenu. Pour autant, les bénéficiaires de ce nouveau dispositif, privés de titre de séjour, n'auraient pas d'avenir en Suisse, et la plupart d'entre eux seraient condamnés à exercer des activités illégales pour survivre dans notre pays.

Je demande à M. Tétaz de projeter le deuxième document. (*Le document est projeté*). M. Dupuis a cité le conseiller d'Etat Philippe Leuba dans une déclaration qu'il aurait faite dans le journal, en juillet 2015. Je me permets alors de projeter, pour que vous en ayez connaissance, celle qu'il m'a envoyée le 7 septembre 2015, s'agissant très précisément des personnes accueillies à la halle Heineken, à la route de Berne 50, dans le collège de Petit-Vennes, qui était en transformation pour devenir une garderie. Je lis simplement le deuxième paragraphe : « Comme je l'ai déjà indiqué lors de nos rencontres, et conformément à la législation en vigueur, les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois – celles qui sont installées à la route de Berne 50 – ont un droit à l'aide d'urgence si elles se trouvent dans une situation de détresse et qu'elles ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien. Cependant, pour faire valoir ce droit, les personnes concernées ont l'obligation de justifier leur identité auprès du Service de la population (SPOP). Le chef du SPOP a d'ailleurs rappelé cette condition impérative lors de votre séance du 26 août dernier en présence des occupants du Sleep-In et de leurs représentants. » Pour moi, c'est clair. On ne va pas tourner en rond ; c'est la lettre du Conseil d'Etat qui confirme que ce n'est pas de notre responsabilité.

Pour répondre à la deuxième question, en 2015, on comptait entre treize et cinquante-sept refus par soir, la moyenne étant de vingt-neuf refus. Pour les trois premiers mois de l'année 2016, on comptait de zéro à vingt refus par soir, la moyenne étant de quatorze refus. Il est clair qu'en avril, les refus tendent à exploser suite à la fin du contrat de confiance entre le collectif Jean Dutoit et les tl. Ils oscillent actuellement entre une vingtaine et une centaine selon les soirs.

Pour répondre à la troisième question, oui. Au mois de janvier dernier, le chef du Service social a réuni les directions du Service de la population, du Service de prévoyance et d'aide sociales, de l'EVAM, ainsi que de Caritas, qui gère les hébergements communaux de Vevey et d'Yverdon, pour évoquer cette situation et anticiper autant que possible l'échéance du contrat de confiance précité. Il est apparu très clairement que, pour l'Etat, les intéressés doivent s'adresser à l'EVAM afin obtenir l'aide d'urgence cantonale à laquelle ils ont droit, en vertu de la LARA, d'une part, et qu'ils ne doivent pas séjourner durablement sur le territoire sans titre de séjour, d'autre part.

La quatrième question présuppose que la Municipalité de Lausanne – et elle seule dans le canton – est tenue d'héberger tout migrant venu tenter sa chance dans notre région, indépendamment de toute autre considération. Or tel n'est pas le cas.

Je réponds à la cinquième question, mais, avant, je demande à Monsieur Tétaz de projeter le document N° 3. (*Le document est projeté.*) La Municipalité n'a évidemment joué aucun rôle, et l'on voit mal ce qu'elle aurait pu faire pour obtenir une reconduction, si elle l'eût souhaitée, dès lors qu'elle n'était pas partie aux négociations ; de plus, c'est une halle qui appartient à l'Etat, qui a été donnée en gestion aux tl et qui est située sur la Commune de Renens. Le document affiché, c'est la lettre que les tl, gérants de la halle Heineken, ont écrite au collectif Jean Dutoit. Vous pouvez y voir, dans la phrase soulignée, qu'en fonction du résultat de l'occupation et de l'évaluation de cette occupation, une discussion, disent-ils, pourra s'ouvrir sur une éventuelle prolongation de la convention pour une durée réduite. Elle n'a pas été reconduite à cause du non-respect de la convention signée entre les tl et les occupants, et à cause des dégâts. Vous voyez les circonstances qui ont fait que les tl n'ont pas accepté de reconduire cette convention, même si c'était possible ; la convention n'a pas été respectée par les occupants et les tl ont cassé le contrat.

Pour répondre à la sixième question, les factures que devait prendre en charge le collectif étaient celles de l'eau, du gaz, de l'électricité, ainsi que d'un certain nombre d'autres frais liés à des interventions de pompiers ; le total se monte à plus de 41 000 francs. Le collectif en a payé environ 7000 ou 8000, mais il reste encore 35 000 francs. La Municipalité a été interpellée par les cinq signataires de la convention. Aucune décision n'a encore été prise par la Municipalité quant à cette requête. Elle attendra tout d'abord la réponse de l'Etat de Vaud, qui a également été sollicité, et de la Commune de Renens, qui est le lieu de domicile de cette halle.

Pour répondre à la septième question, le collectif Jean Dutoit indique que ce sont 150 personnes, et non 100, comme vous l'écrivez, qui étaient accueillies dans la halle et qui ont dû être évacuées. D'ailleurs, le nombre de personnes annoncées, comme le demandait la convention, n'a jamais été supérieur à 70. Comme indiqué plus haut, la plupart de ces personnes dorment dehors et sollicitent par ailleurs le dispositif d'aide sociale d'urgence de Lausanne. Celui-ci n'est pas du tout dimensionné pour accueillir ne serait-ce qu'une petite fraction des requérants d'asile d'autres pays, ou encore des déboutés de l'asile.

Pour répondre à la huitième question, les polices de Renens et de Lausanne ont reçu la consigne d'empêcher toute installation de campement de fortune. Ceci a été communiqué officiellement, notamment à l'association du Sleep In, endroit qui avait déjà été occupé en juillet de l'année dernière.

Pour répondre à la neuvième question, la Municipalité de Lausanne n'entend pas, encore une fois, se charger elle-même de l'accueil, pour le compte de la Confédération et du canton, de personnes émargeant de près ou de loin à l'asile. Elle a cependant noué des contacts avec le Conseil d'Etat et les communes de l'Ouest lausannois afin de réfléchir à la situation.

Pour répondre à la dixième question, le Canton prend en charge la moitié des coûts de l'hébergement de nuit à travers la facture sociale et la Ville finance seule les structures de

jour, tels le Point d'Eau, l'Espace ou la Soupe populaire. Des discussions sont en cours pour une participation cantonale aux coûts de ces structures de jour.

La discussion est ouverte.

M. Albert Graf (UDC) : – L'UDC est le seul parti qui s'est opposé fortement à Schengen, et la gauche a dit toutes les merveilles qu'elle en pense. Maintenant, c'est eux qui ne veulent pas appliquer l'accord de Schengen. M. Tosato a confirmé que la plupart sont des « non-entrée en matière », et il ne veut pas appliquer le renvoi. Si on applique la loi et qu'on renvoie ces personnes « non-entrée en matière », on n'aura pas autant de problèmes. Pourquoi ne veulent-ils pas appliquer la loi ?

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La question de M. Graf relève, une nouvelle fois, de la politique migratoire générale fédérale. En dehors de cette situation, où l'on nous demande de soutenir des personnes accueillies et aidées par un collectif, le collectif Jean Dutoit, j'aimerais indiquer que les flux migratoires que nous vivons aujourd'hui, de personnes qui traversent la Méditerranée au risque de leur vie, qui parcourent et qui traversent les Balkans dans des conditions inadmissibles, doivent nous faire réfléchir une nouvelle fois à notre politique d'accueil. Ils sont aujourd'hui reçus en vertu d'accords, dits de Dublin, qui fixent la procédure de dépôt d'une demande d'asile.

Monsieur Graf, la Municipalité reconnaît que les accords de Dublin ne répondent plus aux besoins des flux migratoires, mais c'est bien au niveau européen que les discussions doivent être faites pour les adapter à la nouvelle réalité. Ce ne sont pas les pays frontière que ce soit la Grèce, l'Italie et, dans une moindre mesure, l'Espagne, qui peuvent accueillir tous les migrants qui arrivent et les garder pendant une année pour traiter les demandes d'asile. Les requérants doivent être répartis de manière différente.

Dans cette optique, le Collectif R mène une action politique ; il occupe l'église Saint-Laurent actuellement. Il déclare et donne l'identité des personnes qu'il accueille, il leur trouve des parrains, et mène une action politique en vue de changer la loi – la procédure cantonale et fédérale. On peut soutenir cette manière de faire humanitaire, comme l'a fait M^{me} Merkel. Il faut, bien sûr, cadrer un certain nombre de choses, mais on doit se rendre compte de cette nécessité liée au mauvais développement entre le Nord et le Sud, entre l'Est et l'Ouest ; on doit trouver des solutions.

C'est aussi pourquoi, dans ce cadre, dans la mesure de ce qui lui incombe, la Ville de Lausanne fait la part des choses par rapport au Collectif R. Cela répond aussi à des questions de prise en charge. Ils sont logés dans un bâtiment pour lequel la Ville de Lausanne paie l'eau, l'électricité, le gaz et toutes les factures, sans rien demander à personne. Comme je vous le dis, dans ce cadre, nous faisons notre part des choses, mais il y a un mouvement structuré qui vise à modifier une situation liée à des accords européens qui ne répondent plus au flux migratoire.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je ne souhaite pas allonger ce débat, mais signaler, à la suite des réponses N^{os} 4 et 6 de la Municipalité, qui, en l'état, n'avait pas pris de décision, mais qui attendait éventuellement l'opinion de l'Etat de Vaud et de la Commune de Renens, si mon souvenir est bon.

Je crois que je peux m'exprimer au nom du groupe PLR en disant qu'on s'opposerait, le cas échéant, à ce que la Municipalité prenne en charge ces frais, et ce pour deux motifs. Le premier, c'est qu'on n'a pas de base légale qui permettrait à la Municipalité de verser ce montant. Il ne semble pas y avoir eu de caution ou de garantie offerte par la Ville. Le municipal a d'ailleurs rappelé que la Ville de Lausanne n'était pas partie à cette convention sur l'occupation de cette halle.

A titre personnel, j'ai de grands doutes sur l'effectivité de l'action du collectif Jean Dutoit, qui a mené – il faut le rappeler – des actions illégales, avec des occupations elles-mêmes illégales, avec des manœuvres qui, à mon sens, n'ont pas servi la cause qu'il souhaitait promouvoir. C'est en tout cas mon opinion. M. Dupuis aura sans doute un autre avis, mais,

de ce point de vue, on ne peut pas se féliciter d'actions de ce type. Ce n'est en tout cas pas ma vision. Il ne faut pas les encourager, notamment par le versement d'un montant pour cautionner ce qui a été fait. De ce point de vue, il convient de refuser clairement la demande du collectif d'un éventuel remboursement.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – La situation dans laquelle on vit est absolument affreuse pour tous. Maintenant, on a un petit souci. On n'a pas répondu à toutes les questions et à certaines réalités. Ces personnes sont en grande partie des « non-entrée en matière » qui, normalement, auraient dû reprendre le chemin pour arriver à un endroit où elles pourraient être accueillies. Si on ne fait rien, elles vont vivre dans la précarité, comme c'est le cas de ces 100 personnes, si j'ai bien compris, du côté de la Vallée de la Jeunesse, et 30, un peu plus loin, vers Kléber-Méleau, qui vivent dans la rue par tous les temps ; c'est l'hygiène publique. Ce serait intéressant de connaître leur état de santé et l'aggravation qui en découle ; on devrait en parler.

Maintenant, ce qui ne joue pas non plus, c'est qu'on a trompé une grande partie de ces personnes. Dans leur pays, on leur a dit de venir, car c'est l'Eldorado, qu'elles ont toutes leurs chances ; et quand ce genre d'association s'y met aussi, on ne fait qu'entretenir un faux espoir. Malheureusement, ces personnes ne peuvent pas être accueillies dans notre pays ; nous n'avons pas les capacités de le faire. Continuer sur ce chemin mènera à la jungle, façon Calais. C'est ce qui arrivera, puisqu'on ne trouve pas de solution, on n'arrive pas à les renvoyer. On ne fait qu'entretenir cet espace de non-droit, puisqu'on parle de gens qui font des choses illégales. Ces gens se saisissent d'une église, d'un lieu X ou Y, on prend possession et, après, on demande à négocier. Cela ne fonctionne pas ainsi, mais c'est ainsi que cela fonctionne avec ces gens. On prend possession et, ensuite, on fait des réclamations ; et on accepte cet état des choses.

Quand on veut aider les gens, on va éventuellement chercher un lieu, avoir un accord et, ensuite, on peut les positionner. Là c'est complètement différent, c'est forcer pour être dans les journaux, pour se faire un système politique, pour se faire voir, et c'est absolument désagréable. Mais, à un moment donné, est-ce qu'il y a vraiment une solution ? Est-ce que la Municipalité a les capacités de le faire ? Est-ce que, à un moment donné, la loi sera appliquée ? En tout cas, dans la situation actuelle, je ne le crois pas. Tout ce qu'on fera sera d'entretenir cette zone de non-droit.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Les propos de MM. Fracheboud et Blanc m'amènent à réagir. Pour M. Fracheboud, la solution, qui ne relève effectivement pas du ressort de la Commune, serait de donner à ces personnes un permis de séjour et un permis de travail pour qu'elles puissent participer à la vie de la collectivité, sortir de la précarité, sortir de l'illégalité et mener la vie normale à laquelle elles aspirent.

J'ai pu discuter avec beaucoup de ces personnes en allant en visiter. Il est bien clair que toutes rêvent de travailler, de vivre ici, et ce sont bien les dispositions discriminatoires contenues dans la Loi sur les étrangers qui empêchent les ressortissants extraeuropéens d'avoir l'espoir d'obtenir un permis de travail ; c'est ce qui cause les difficultés dans lesquelles nous sommes plongés avec cette situation dramatique sur le plan humain.

Quant à M. Blanc, j'aimerais répondre à la question de la facture et de ce soutien, ce petit coup de pouce qui pourrait être donné par la Ville au collectif Jean Dutoit. Tout de même, par son action, ce collectif a permis de soulager les hébergements d'urgence de la Ville de Lausanne pendant plusieurs mois, ce qui n'est pas rien. Le film de Fernand Melgar a montré toute la difficulté qu'il y avait, y compris pour le personnel de l'hébergement d'urgence, à devoir refuser, nuit après nuit, des dizaines de personnes. C'étaient des situations très difficiles sur le plan humain. C'est quelque chose de positif pour le dispositif d'hébergement d'urgence. De ce point de vue, il serait légitime que la Ville donne un petit coup de pouce financier, surtout que ce sont cinq personnes, des Suisses, qui se sont engagés dans un but idéal, pour aider ces migrants qui se retrouvent avec une facture très

élevée – 35 000 francs –, à payer à cinq. Si la Ville pouvait donner ce coup de pouce, j'en serais, personnellement, très content.

Dernière chose, j'espère qu'à terme, la Ville réfléchit à augmenter les capacités d'accueil de l'hébergement d'urgence, puisque, certes, on ne peut pas se substituer à l'action du Canton et à tous les problèmes qui se posent du point de vue de la politique migratoire en Suisse, mais on a quand même un problème structurel depuis plusieurs années. Chaque soir, les hébergements d'urgence doivent refuser plusieurs dizaines de personnes. Donc, en admettant que le Canton fasse un geste en faveur de l'accueil de jour, de l'Espace et des autres institutions d'accueil A Bas Seuil de jour, cela dégagerait de l'argent qui, je l'espère, serait utilisé par la Ville pour augmenter les places en hébergement nocturne, puisqu'il y a manifestement un problème.

Quand M. Dupuis parle de politique de l'autruche, je pense que, dans une certaine mesure, il y a un peu de cela dans l'attitude qui consiste à vouloir dire que ce n'est qu'au Canton d'agir, qu'on ne peut pas faire plus. Il faut quand même rappeler que 120 places d'accueil l'hiver sur un budget de presque 2 milliards de francs, ce n'est pas non plus quelque chose qui menace les finances et les capacités de la politique communale.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – J'aimerais tout d'abord remercier M. le municipal pour ses réponses claires et détaillées, qui ne me satisfont toutefois pas pleinement. Je m'en explique.

J'ai un premier souci de clarté. Il faudra qu'il m'explique comment M. Leuba, qui est le conseiller d'Etat en charge de l'asile, a pu dire dans le journal que la population qui ne relève pas ou plus de la procédure d'asile relève des communes. Est-ce qu'il était de mauvaise humeur ce jour-là, particulièrement fâché contre les communes ? Comment est-ce possible d'affirmer cela si, comme vous le dites, la situation est légalement et juridiquement si claire ?

Toujours par rapport à ce sujet, j'ai d'autres informations que celles que vous nous avez données. Vous avez cité une personne du SPOP ; je crois que la même personne aurait clairement dit aux membres du collectif Jean Dutoit, lors de cette rencontre du 26 août, qu'une des raisons pour lesquelles ce n'était pas si mal que ces migrants soient dans la halle Heineken, c'est que les capacités d'accueil de l'EVAM étaient dépassées.

Il y a un moment où il faut parler de crise de l'accueil, pas seulement au niveau de la Commune, mais aussi du Canton. Il y a donc dans les propos de M. Tosato une sorte de manque d'admission de cette forme de réalité. Si ces personnes, ces migrants qui s'étaient réfugiés dans la halle Heineken, ne sont pas annoncés à l'EVAM, ce n'est pas seulement de leur faute, mais c'est aussi parce qu'il y avait un problème de capacité et, évidemment, un problème légal – je n'ai peut-être pas besoin de vous l'expliquer. Puisqu'il s'agit de cas Dublin, il y a évidemment toujours la peur du renvoi quand on s'enregistre dans une procédure administrative, qui officialise un peu plus l'état d'illégalité. On comprend donc aussi la position de ces migrants de vouloir éviter tout contact avec l'EVAM. Je demande si M. le municipal entend aussi répondre et clarifier cette situation légale qui, pour lui, semble si claire.

Le président : – Si je puis me permettre de vous donner un conseil, la salle semble se vider. Vous avez une résolution, mais nous n'avons plus le quorum. Vous l'avez déposée au moment où nous étions 55. Cette résolution sera forcément votée la séance suivante. Mais, pour l'instant, nous pouvons continuer à discuter. Je voulais juste le préciser.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je vous remercie. Je vais continuer l'exposé de mes arguments en faisant attention à être bref. Concernant la résolution, j'imagine que le vote et l'argumentation seront repoussés à la prochaine séance ; je ne m'éterniserai donc pas sur ce sujet. Cela nous fera gagner du temps.

Je reviens maintenant sur certains propos tenus par le municipal sur l'aspect de non-responsabilité de la Ville pour ce qui est des relations entre les tl et le collectif. Je suis

quand même un peu étonné de ces déclarations, quand on sait le rôle d'administrateur que tient la Ville de Lausanne à la fois dans le conseil de direction et dans le conseil d'administration des tl. Je suis étonné qu'on vienne nous dire que la Ville de Lausanne ne pouvait avoir aucune influence sur les échanges qui ont lieu entre le collectif Jean Dutoit et la direction des tl.

Ensuite, on nous dit que le non-renouvellement de la convention entre les tl et le collectif Jean Dutoit est dû à l'incapacité de ce collectif à garantir certaines conditions, notamment quant au nombre de migrants qui occupaient la halle Heineken. Je trouve cela un peu léger, compte tenu du fait qu'on demande à un collectif auto organisé de s'occuper de tâches de police. Et c'est à peu près la même demande qui est faite actuellement au Sleep-In de Malley, confronté toujours à la problématique de l'afflux de personnes en quête de logement d'urgence ; on leur demande de faire la police dans leurs locaux pour empêcher un afflux de migrants.

Ce n'est pas à des collectifs de la société civile de s'occuper de tâches de police, ni même de devoir pallier l'incapacité des cantons et des communes à se coordonner sur qui détient les responsabilités de l'accueil d'urgence. On tient là un point essentiel du discours. Non seulement on n'a toujours pas de solution durable pour cette problématique, mais je ne crois pas que le problème que l'on a présentement avec ces gens qui sont sortis de la halle Heineken soit réglé. Le problème est toujours présent, et je m'interroge sur la stratégie des municipalités des communes avoisinantes et du Canton par rapport au collectif Jean Dutoit. On entendait M^{me} Norria Gorrite dire dans la presse que – je cite de mémoire : « J'espère que le collectif a en tête une solution plus durable pour l'avenir ».

Ceci me semble témoigner d'une des approches que suit la Municipalité et d'autres collectivités publiques un peu implicitement, qui est d'externaliser la problématique de cette gestion des cas d'urgence à des partenaires sociaux, tout en ne leur donnant pas les ressources pour assurer cette gestion. Je trouve un peu léger quand on présente une facture de 35 000 francs suite au fait qu'il a assumé un effort citoyen de gestion d'une centaine de migrants dans une halle Heineken, qui correspond, je vous rappelle, à leur consommation d'eau, de gaz et d'électricité pendant la période incriminée.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité contribue de manière significative à la facture d'environ 35 000 francs communiquée par les tl au collectif Jean Dutoit.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'ai bien entendu les remarques, les avis, les pensées et les émotions de M. Dupuis. On peut tout à fait humainement les rejoindre, mais, ce soir, ce qu'on me demande de faire, c'est d'être factuel. Je vous ai alors décrit la loi, je vous ai montré la lettre que M. Leuba nous a écrite, et je vous ai montré la lettre que les tl ont écrite. C'est factuel. Pour le reste, comment voulez-vous que je sache ce que M. Leuba et pourquoi M. Leuba a fait des déclarations à la presse ?

J'ai d'ailleurs pris la peine de vous écrire, mais vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai écrit hier matin suite à la réception de votre interpellation urgente. Est-ce que vous avez également interpellé le Grand Conseil et la Commune de Renens, qui sont les deux autorités concernées ? Je n'ai pas reçu de réponse de votre part. M. Hubler, qui était en copie, m'a répondu qu'à sa connaissance, ce n'était pas le cas.

Maintenant, on vient appuyer un certain nombre de demandes à la Municipalité de Lausanne. J'y réponds bien volontiers, parce qu'humainement, les personnes que vous défendez sont certainement les mêmes que je pourrais être amené à défendre. Mais, s'agissant de l'Etat de droit et de mon travail de municipal, je répondrai à M. Fracheboud que, lorsque ce même collectif a occupé le collège de Petit-Vennes, j'ai déposé plainte civile et pénale. Une fois qu'on a déposé plainte civile, on attend que la justice agisse.

Vous pouvez crier, vous aussi : qu'est-ce qu'on fait pour les renvoyer ? Eh bien, on attend. Ce n'est pas ma tâche ; ma tâche était de déposer plainte. Ces personnes sont ensuite parties à Renens et, à Renens, les autorités et la police lausannoises n'ont aucune compétence.

Après les propos tenus par M. Dupuis, j'aimerais tout de même dire qu'à l'exception de Genève, et à l'exception peut-être d'un village vaudois de 300 habitants, qui accueille quatre requérants d'asile, la Ville de Lausanne est exemplaire. Aujourd'hui, la Ville de Lausanne remplit plus de critères de « Lausanne Ville-refuge » que celles qui se sont annoncées villes refuges. J'aimerais indiquer, et M. Dupuis ne l'écrit pas dans sa lettre, que c'est la Municipalité qui a décidé de proposer l'auberge du Chalet-à-Gobet à l'EVAM. Mais vous mettez cela de côté dans votre interpellation et, tout d'un coup, c'est le Canton qui aurait fait quelque chose. Peut-être que je ne m'y connais pas beaucoup, mais c'est une manière d'écrire révélatrice de ce qu'on veut faire.

La Ville de Lausanne n'a pas seulement mis l'auberge du Chalet-à-Gobet à disposition à un moment clé, où l'on occupait le collège de Petit-Vennes, mais on est la seule ville du canton à offrir une maison pour un foyer pour mineurs. Nous sommes la seule ville du canton à avoir écrit au Conseil d'Etat en lui indiquant que nous avons des terrains industriels à disposition, où l'on pourrait construire des logements modulaires pour ne pas accueillir des requérants d'asile dans des *bunkers*. On attend naturellement la réponse – on ne peut pas répondre à la place du Conseil d'Etat –, même si nous avons déjà fait les approches au niveau fédéral pour voir si c'est une proposition qui pourrait être honorée.

Lorsqu'on parle d'hébergement et qu'on prend en compte l'augmentation des hébergements comme il y en a maintenant, ce n'est pas seulement pour une nuit. Je rappelle qu'une nuit au Sleep-In est payée 78 francs ; chaque fois qu'une personne va y dormir – ce n'est pas toute la journée –, on verse 78 francs à l'association du Sleep-In. Ce sont plus de 768 000 francs par année. Mais il n'y a pas seulement l'hébergement. On doit assurer aussi les soins, l'hygiène, la nourriture, et c'est le Point d'eau, la PMU et la Soupe populaire.

Aujourd'hui, grâce à vous, après des discussions que j'ai eues avec le Conseil d'Etat, il a repris un certain nombre de subventions que l'on verse à des institutions. Je pourrais donc vous proposer d'augmenter la subvention au Point d'eau et à la Fondation Mère Sofia pour la Soupe populaire à la fin de cette année. C'est un travail de longue haleine, quand nous devons prendre des contacts. Parce que l'important pour le requérant, ce n'est pas simplement de dormir ; nous devons encore intervenir pour tous ses besoins. Où vont-ils la journée ? Nous avons ouvert l'Espace. A l'Espace, nous recevons les personnes par groupes. Il y a celles qui peuvent venir pendant deux heures, ensuite on ferme un moment, et après un autre groupe vient pendant deux heures. C'est plein ; il y a 100 personnes chaque jour.

Maintenant, vous nous demandez si le collectif Jean Dutoit a soulagé la Ville. Une nouvelle fois, monsieur Dupuis, c'est une manière de faire pression sur une ville exemplaire et de faire croire qu'elle ne fait rien du tout. Ce sera bien utile ensuite de le publier dans un certain nombre de journaux, mais ce n'est pas la Ville que le collectif Jean Dutoit a soulagée. Au cas où il a soulagé l'EVAM, alors on le dit clairement.

Et puis, si l'EVAM n'avait pas de places et qu'il avait la possibilité de faire pareil, il aurait aussi pu louer la halle Heineken en s'adressant aux tl. On arrive alors à un autre élément : pour héberger des personnes, il faut encore savoir qui c'est. Monsieur Dupuis, puisqu'on va voter la prochaine fois sur votre résolution, on aimerait bien savoir qui sont les 150 personnes, avoir leur nom pour pouvoir, le cas échéant, œuvrer pour l'obtention d'un permis de travail, et d'un permis de séjour. Mais, monsieur Dupuis, il est fort possible que quand on donne son nom, il soit inscrit dans le fichier « RIPOL ». A partir de là, moi, en tant que municipal et membre de l'exécutif, j'ai un certain nombre de responsabilités par rapport aux activités des personnes qui sont hébergées.

Je terminerai, comme vous, par un coup du cœur. On a travaillé avec Fernand Melgar pour qu'il puisse montrer la réalité dans un abri. M. Fracheboud a raison, la manière dont on reçoit des personnes dans l'urgence en Suisse est scandaleuse. On est obligé de donner un sac de couchage qu'on distribue pour dormir dans la nuit. Le film *L'Abri* a gagné des multitudes de prix partout, et je m'en réjouis, parce qu'il le méritait. Il est génial et il montre la réalité. On en aura peut-être honte dans cinquante ans et on se demandera qui était cet hurluberlu de Tosato qui gérait le Service social, car il aurait pu faire autrement.

Malheureusement, je croyais que *L'Abri*, avec toute l'émotion qu'il allait susciter, permettrait à Neuchâtel, à la Chaux-de-Fonds, à Morges, à Nyon ou à Vernier d'ouvrir des abris. Que nenni ! Que des félicitations, mais pas une place d'hébergement en plus. Une nouvelle fois, c'est Lausanne qui essaye d'en ouvrir un peu plus. Cela aussi, je le regrette. Je suis quand même obligé de dire quelquefois, monsieur Dupuis, que vous pouvez remercier la Ville de Lausanne pour ce qu'elle a fait. Pour celles et ceux qui voudraient savoir un peu plus sur l'identité des personnes dans le refuge collectif Jean Dutoit, je vous conseille de lire le meilleur article que j'ai lu à ce sujet ; il se trouve dans un numéro de *Gauche Hebdo*.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je renonce ; c'est une erreur.

Le président : – La résolution ayant été déposée pendant que nous avions le quorum, la discussion générale est considérée comme ayant eu lieu. Nous aurons une présentation et une discussion sur la résolution lors de la prochaine séance.

La discussion est close.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 23 h.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16